

**qACDÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNES DE VAUXBUIN ET COURMELLES**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE  
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CRISE**

**DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE  
DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DUMARDI 09 NOVEMBRE 2021  
AU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021**

**Copie à Madame la Présidente de Tribunal Administratif d'Amiens**

# SOMMAIRE

paragraphe	sous- paragraphe	section	INTITULÉ	page
<b>1</b>			<b>GENERALITES</b>	<b>3</b>
			les communes	3
			la Crise	3
<b>2</b>			<b>L'OBJET</b>	<b>5</b>
	<b>2-1</b>		contexte	5
	<b>2-2</b>		localisation	5
<b>3</b>			<b>LE PROJET</b>	<b>7</b>
	<b>3-1</b>		les aménagements retenus	7
		<b>3-1-1</b>	les haies	7
		<b>3-1-2</b>	la fascine	7
		<b>3-1-3</b>	collecteurs	8
<b>4</b>			<b>DESCRIPTION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT</b>	<b>8</b>
	<b>4-1</b>		contexte	8
	<b>4-2</b>		secteur des Aulnais	8
	<b>4-3</b>		secteur du Grand Marais	9
	<b>4-4</b>		secteur du Clos des Moines	11
	<b>4-5</b>		secteur amont route nationale 2	12
<b>5</b>			<b>JUSTIFICATION DU CHOIX</b>	<b>13</b>
<b>6</b>			<b>ESTIMATION FINANCIÈRE</b>	<b>13</b>
	<b>6-1</b>		estimation des travaux	13
	<b>6-2</b>		estimation du coût d'entretien	13
<b>7</b>			<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>	<b>13</b>
<b>8</b>			<b>PARTICIPATION AU DÉPENSES</b>	<b>14</b>
<b>9</b>			<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL</b>	<b>14</b>
<b>10</b>			<b>DOCUMENT D'INCIDENCES</b>	<b>14</b>
	<b>10-1</b>		ressource en eau	14
	<b>10-2</b>		zones humides	15
	<b>10-3</b>		faune et flore	15
	<b>10-4</b>		paysage	15
	<b>10-5</b>		écoulements	15
<b>11</b>			<b>COMPATIBILITÉ AVEC DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</b>	<b>15</b>
<b>12</b>			<b>CONSIGNES D'EXPOILTATION ET ENTRETIEN</b>	<b>15</b>
	<b>12-1</b>		responsabilité	15
	<b>12-2</b>		surveillance	16
	<b>12-3</b>		entretien	16
<b>13</b>			<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>17</b>
	<b>13-1</b>		rubriques nomenclature loi sur Eau concernées	17
<b>14</b>			<b>DÉCARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</b>	<b>18</b>
<b>15</b>			<b>SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>20</b>
<b>16</b>			<b>L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>22</b>
	<b>16-1</b>		préparation	22
	<b>16-2</b>		publicité	23
	<b>16-3</b>		déroulement des permanences	23
	<b>16-4</b>		P.V. de synthèse	24
	<b>16-5</b>		mémoire en réponse	25
<b>17</b>			<b>BILAN</b>	<b>27</b>

## 1 GÉNÉRALITÉS :

La demande est formulée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise, représenté par son Président, M. Nicolas GERAULT avec pour siège la Mairie de Mercin et Vaux.  
L'étude du dossier a été confiée au Cabinet LIOSE 3, rue de la Fontaine à Royaucourt et Chailvet.  
L'appui technique étant fourni par le Syndicat avec pour responsable M. Geoffrey PACAUD et chargé de projet M. Tanguy LADRIERE, animateur de bassin versant.  
Le Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise, organisme gestionnaire, résulte de la fusion, en janvier 2017, de plusieurs syndicats de rivières (Voiron, Crise et Retz).  
4 communautés de communes, 94 communes sont représentées dans cette structure.  
Il gère 295kms de cours d'eau et couvre une superficie de 652km<sup>2</sup>.  
Il est regroupé avec 13 autres structures dans l'« Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) » qui intervient dans la gestion des rivières et des milieux aquatiques et dont le siège se situe à Chivy-les-Etouvelles.

### Les communes :

- ❖ **VAUXBUIN** : commune d'environ 790 habitants limitrophe de la ville de Soissons, fait partie de l'intercommunalité « Grand Soissons Agglomération », commune de la couronne de Soissons.  
La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) depuis 1983 (03/08/83-25/05/86-29/12/99-24/04/07) au motif inondations et coulées de boue à part 1999 où il s'agissait d'un mouvement de terrain.  
En juin 2016 la commune a été l'objet d'une coulée de boue importante qui n'est pas inscrite au recensement des Catnat.  
Elle s'étend sur 500 hectares et est limitrophe avec la ville de Soissons.  
Son altitude varie entre 46 mètres et 157 mètres.  
La Route Nationale 2 traverse cette commune en la contournant, la traversée du village est totalement évitée. Le village est partiellement entouré de versants boisés
- ❖ **COURMELLES** : compte un peu plus de 1850 habitants, s'étend sur 676 hectares à une altitude comprise entre 49 et 163 mètres.  
Courmelles fait partie de l'intercommunalité « Grand Soissons Agglomération », c'est une commune de la couronne de Soissons.  
Elle est partagée par la route D1 allant de Soissons à Château-Thierry et est bordée sur une extrémité par la RN2.  
Cette commune a été l'objet de plusieurs arrêtés CATNAT le dernier datant du 09/07/2021 au motif inondation et coulées de boue. 6 autres arrêtés Catnat ont été pris en 2007, 2000, 1999, 1994, 1993 et 1983 au motif inondations et coulées de boue.

### LA CRISE : examinons ce qu'est la rivière « Crise » :

C'est un affluent de l'Aisne en rive gauche, donc un sous-affluent de la Seine via l'Oise.  
Elle prend sa source dans le canton de Villers-Cotterêts, à Launoy (altitude 162m) près du lieu-dit Fonds de Bucy et, après un parcours sinueux de 26 kilomètres elle se jette dans l'Aisne à Soissons (altitude 46 mètres), globalement elle coule du sud vers le nord.  
Elle traverse 12 communes de l'amont vers l'aval : Launoy, Droizy, Muret-et-Crouettes, Namppteuil-sous-Muret, Chacrise, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Noyant-et-Aconin, Berzy-le-Sec, Courmelles, Vauxbuin et Soissons lieu de confluence.



Cours de la Crise.

**La Crise et ses affluents :**

le ruisseau des Aulnes sur Courmelles et Ploisy	le ruisseau de Visigneux sur Berzy-le-Sec (4,5kms)
le ruisseau de Buzancy (2,18kms) sur Noyant-et-Aconin et Buzancy (confluence)	le ru de Violaine (4kms) sur Maast-et-Violaine, Chacrise et Nampteuil –sous-Muret
le ru des Crouttes (2kms) sur Arcy-Sainte-Restitue et Muret –et-Crouttes	le Fond de Milly (1km) sur Buzancy et Chacrise
le cours d'eau 01 des Marais Haudrillier (1km) sur Chacrise	la Fossé du Louvre (1km) sur Rozières-sur-Crise
le cours d'eau 01 des Beauvais (1km) sur Septmonts.	le ruisseau de Vauxbuin (1840m) sources aux Aulnaies

La Crise est une rivière très régulière.

Son bassin versant est de 118 km<sup>2</sup>.

Elle présente des fluctuations saisonnières de débit peu importantes avec des hautes eaux d'hiver de décembre à avril inclus (maximum en janvier), le débit mensuel moyen se situant entre 0,89 et 0,934m<sup>3</sup>/s et des basses eaux d'été de juin à début octobre avec un débit mensuel moyen de 0,473m<sup>3</sup>/s ce qui, par rapport au module de la rivière, est encore abondant.

Les crues sont très peu importantes. Le débit instantané maximal enregistré a été de 3,8m<sup>3</sup>/s le 22 mars 2001.

Ces 2 communes ne sont pas exposées à un risque important d'inondation, elles sont soumises au PPR inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. (17 juin 2008).

Le secteur d'étude est constitué de grandes parcelles agricoles généralement supérieures à 20ha sur le plateau et entre 5 et 10 ha dans la vallée. Les bois et forêts couvrent environ 25% du territoire et sont surtout localisés sur les versants pentus.

Les surfaces artificialisées représentent sensiblement 15% du territoire dont 4% pour l'aérodrome et la zone commerciale des Portes de Soissons.

## 2 OBJET :

### 2-1 CONTEXTE :

La commune de Vauxbuin est sujette à des désordres consécutifs à des coulées d'eaux boueuses, le dernier datant de juin 2016 non recensé comme catnat, (3 arrêtés de CATNAT : 23 juin 1983, 17 juin 1986, 13 mai 2006). Plusieurs secteurs sont concernés lorsque de très fortes pluies provoquent des ruissellements ruraux importants, les derniers constats datent de juin 2016 et concernent particulièrement 3 secteurs : les « Aulnais », les habitations de secteur « Grand Marais » et la route du secteur « Clos des Moines ».

Par rapport à ce dernier évènement un plan d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant dominant la zone urbaine de Vauxbuin a été élaboré. Ces aménagements visent à un ralentissement dynamique des écoulements par l'implantation d'aménagements reposant sur le génie végétal du type haies, noues, fascines, fossé à redents, cordons d'enrochement et l'accompagnement des trop-pleins en cas de fort ruissellement.

Ce programme s'inscrit dans un schéma d'aménagement global du bassin versant qui ne fait pas l'objet de la présente procédure.

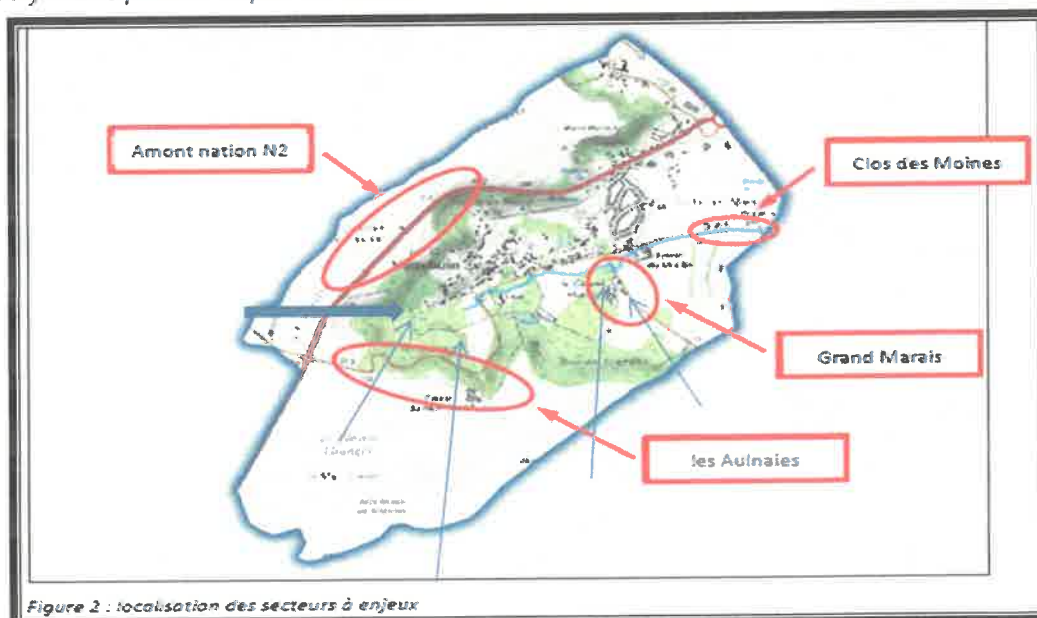
Au cours des années 2017 et 2018 le bureau d'études LIOSE a conduit une phase de concertation et de négociations avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés et les principaux propriétaires.

### 2-2 LOCALISATION :

Les aménagements d'hydraulique douce sont localisés sur les localités de Vauxbuin et Courmelles.

Commune	Code INSEE	Surface communale (en ha)	Surface du périmètre d'étude		
			en ha	en % / total	en % sur commune
Vauxbuin	2770	501	435	82.2%	86.8%
Courmelles	2226	675	63	11.9%	9.3%
Mercin-et-Vaux	2477	783	3	0.6%	0.4%
Soissons	2722	1 235	28	5.3%	2.3%
<b>Total</b>		<b>3 194</b>	<b>529</b>	<b>100.0%</b>	

Tableau 1 : superficie du périmètre par commune



principaux axes de ruissellement = →

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise a retenu comme première phase la mise en œuvre d'un plan d'aménagements d'hydraulique douce comprenant :

- ☞ la mise en place de mesures agronomiques visant à la réduction à la source du ruissellement et de l'érosion des sols. Des réunions de sensibilisation des agriculteurs et d'échanges directs ont été mises en place.
- ☞ la maîtrise des eaux de ruissellement hors zones urbaines, contribuant à un ralentissement dynamique des écoulements par l'implantation d'aménagements du type : haies, fascines, noue, chenal de décharge enherbé et la création d'un fossé à redents, de cordons d'enrochement, contribuant à l'écrêtement des crues.

Ces aménagements contribuent également à réduire les exportations de sédiments et les polluants absorbés.

Les haies, les fascines vivantes favorisent la création de refuges en plein champ et améliorent la biodiversité.

Le coût des travaux est estimé à 75 270€ pour ce schéma d'aménagement d'hydraulique douce.

Ce schéma doit être regardé comme une première étape dans le schéma d'aménagement global.

#### Secteur « les Aulnais » (RD913 amont)

Ce versant boisé est en contrebas du plateau agricole, il s'agit de la frange sud du bassin versant.

Plusieurs talwegs (ligne de fond qui joint les points les plus bas d'une vallée et suivant laquelle s'écoule l'eau, la ligne de plus grande pente) concentrent les eaux de ruissellement vers le rebord du plateau et se poursuivent au niveau du versant pentu boisé. Les désordres signalés se situent tous le long de la RD913 reliant la RN2 au village de Vauxbuin.

**Secteur « le Grand Marais »** : ce secteur a subi en 2016 une coulée d'eau boueuse au niveau de la route de Courmelles qui longe les habitations anciennes (1950) du quartier de Grand Marais. Sur la partie Est de la rue plusieurs habitations sont actuellement en construction.

**Secteur « le Clos des Moines »** : au niveau du lieu-dit le Clos des Moines, à proximité du lotissement, la RD913 a subi une inondation localisée et reste actuellement un secteur problématique pour la commune. A l'Est de la Ferme du Moulin le ruisseau de Vauxbuin bascule du côté sud de la RD913 vers le côté nord, la traversée s'effectuant via une canalisation. Lors de l'évènement de 1983 le ruisseau a débordé au niveau de cette canalisation inondant la chaussée de la départementale. Actuellement l'écoulement au niveau de l'ouvrage apparaît comme mauvais, la canalisation est noyée en grande partie même en période d'étiage.

Les eaux pluviales de la route d'accès à la nouvelle zone commerciale des « Portes de Soissons » sont guidées par un fossé côté ouest de la chaussée qui ne se prolonge plus vers le ruisseau, les eaux circulant anarchiquement sur la voirie provoquant l'inondation et des dépôts boueux sur celle-ci. Deux descentes en béton ont été mises en place afin de rediriger les eaux dans le ruisseau.

Le niveau de la Crise (350m en aval) peut influencer en cas de crue les écoulements du secteur. La confluence avec le ruisseau de Vauxbuin s'effectue via une canalisation potentiellement noyée en cas de crue de la Crise diminuant considérablement les capacités d'évacuation sur ce dernier tronçon.

**Secteur amont Route Nationale 2** : sur le plateau une ancienne station d'essence a été reconvertie en habitation le long de la RN2 à proximité de la limite du bassin versant, cette parcelle est dominée par une parcelle agricole cultivée en travers de la pente du terrain naturel. Des ruissellements peuvent apparaître sur cette parcelle et se diriger vers l'habitation en contrebas, lors d'un épisode intense ils

ont pénétré l'habitation et l'ont inondé. Aujourd'hui cette habitation est protégée par un merlon et une bande enherbée. À terme l'ensemble de la plateforme pourrait être démantelée et mise en culture. Ceci se traduit par une augmentation des apports en ruissellement dans l'angle nord-est de la parcelle.

### 3 LE PROJET :

Le schéma d'aménagements retenu douce comporte plusieurs volets et actions :

- ✓ un ralentissement dynamique des écoulements par
  - la création d'aménagements d'hydraulique douce : haies, fascines vivantes ou mortes
  - la création de cordons d'enrochement dans les vallons boisés à forte pente,
  - la création d'un fossé à redents et la pose de cordons d'enrochements,
- ✓ la gestion et l'accompagnement des écoulements de voirie par:
  - la création d'une noue d'écoulement,
  - la création d'un fossé à redents
  - création d'un chenal de décharge (avec passage à gué) le long de la route D913 en amont de la Crise.

Ce schéma d'aménagements résulte d'une élaboration par étapes :

- ✓ élaboration d'un aménagement d'hydraulique douce établi par le bureau d'études LIOSE (2018) base pour la négociation avec les exploitants agricoles,
- ✓ une concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés, sous réserve du maintien de l'objet de protection, schéma d'aménagement final validé par la commune de Vauxbuin, tenant compte des remarques des exploitants agricoles.

#### 3-1 Les aménagements retenus :

##### 3-1-1 les haies :

Une haie permet de ralentir les écoulements, de favoriser l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre.

L'efficacité d'une haie est fonction de :

- ⚡ la densité basale des pieds de la haie, devant être la plus importante possible (40 tiges par m<sup>2</sup>)
- ⚡ la présence de plantes herbacées renforçant l'effet de frein hydraulique, l'efficacité de la haie est renforcée par buttage au pied des plans,
- ⚡ la pente du terrain en amont de la haie la plus faible possible pour favoriser les dépôts.

Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes afin d'obtenir une densité basale permettant une efficacité hydraulique optimale (exemples : cornouiller sanguin, noisetier, viorne obier, prunelier épine noire, charme, bouleau verruqueux, érable champêtre sale marsault, tilleul à petites feuilles, hêtre, aulne glutineux).

##### 3-1-2 la fascine :

C'est l'aménagement d'hydraulique douce présentant la plus grande efficacité comme frein hydraulique et est immédiatement opérationnelle. Elle présente l'avantage de nécessiter une

largeur restreinte, de l'ordre de 1m. Pour pérenniser son efficacité un regarnissage régulier des fagots doit être réalisé (tous les 3 à 5 ans).

Il existe 2 types de fascine :

- ✚ la fascine vivante dont les pieux d'ancrage sont en saule vivant fournissant les matériaux de regarnissage,
- ✚ la fascine morte nécessitant un apport extérieur

La fascine est généralement positionnée en aval d'une zone à forte production de ruissellement diffus (parcelle à forte pente) ou en travers d'un ruissellement en coin de parcelle ou sur un axe de concentration.

La fascine est un aménagement constitué de fagots de bois disposés entre 2 rangées de pieux ; Le but est de réaliser un écran de branchage en travers du ruissellement. Ces branchages contribuent à un ralentissement dynamique des écoulements, étalant la lame d'eau, favorisant le dépôt des boues et le piégeage des flottants.

### 3-1-3 collecteurs :

Les propositions de collecteurs ont pour objectif de maîtriser le cheminement des écoulements afin de protéger les biens et/ou d'orienter les écoulements vers un ouvrage spécifique ou un exutoire précis. On distingue 3 grands types :

- ✚ le fossé à redents : préférable à un fossé traditionnel, permet le stockage temporaire des eaux, puis une lente restitution par percolation à travers les redents. L'implantation de redents dans le fossé permet de stocker et ralentir les écoulements au sein du fossé.
- ✚ la noue enherbée : correspondant à une variante de fossé mais au profil en travers concave. Elle est d'un entretien courant (tonte) et curage plus aisé qu'un fossé. les écoulements y sont plus lents. vu sa forme concave la largeur de la noue est de l'ordre de 2 à 3m avec une profondeur maximale de 30 à 40cm.
- ✚ le chenal de décharge enherbé : il correspond à un reprofilage de la prairie par un chenal d'environ 5 à 10m de large et 0,50m de profondeur maximale. Il est destiné à collecter le trop-plein des écoulements avec un fil d'eau d'environ 20cm sous le haut de la berge fonctionnant par surverse latérale.  
Un passage à gué en remplacement d'une buse de plein champ existante permet le franchissement du chenal par les engins agricoles.

## 4 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT :

### 4-1 Le contexte :

Il est mis en œuvre sur les versants et sous-bassins versants en amont du cours d'eau (Crise) excepté la création d'un bras de décharge en cas de crue le long de la RD913.

Aucun dimensionnement hydraulique ne s'impose. Il s'agit de résorber des désordres liés à des dysfonctionnements ponctuels ayant modifié le cheminement naturel des écoulements

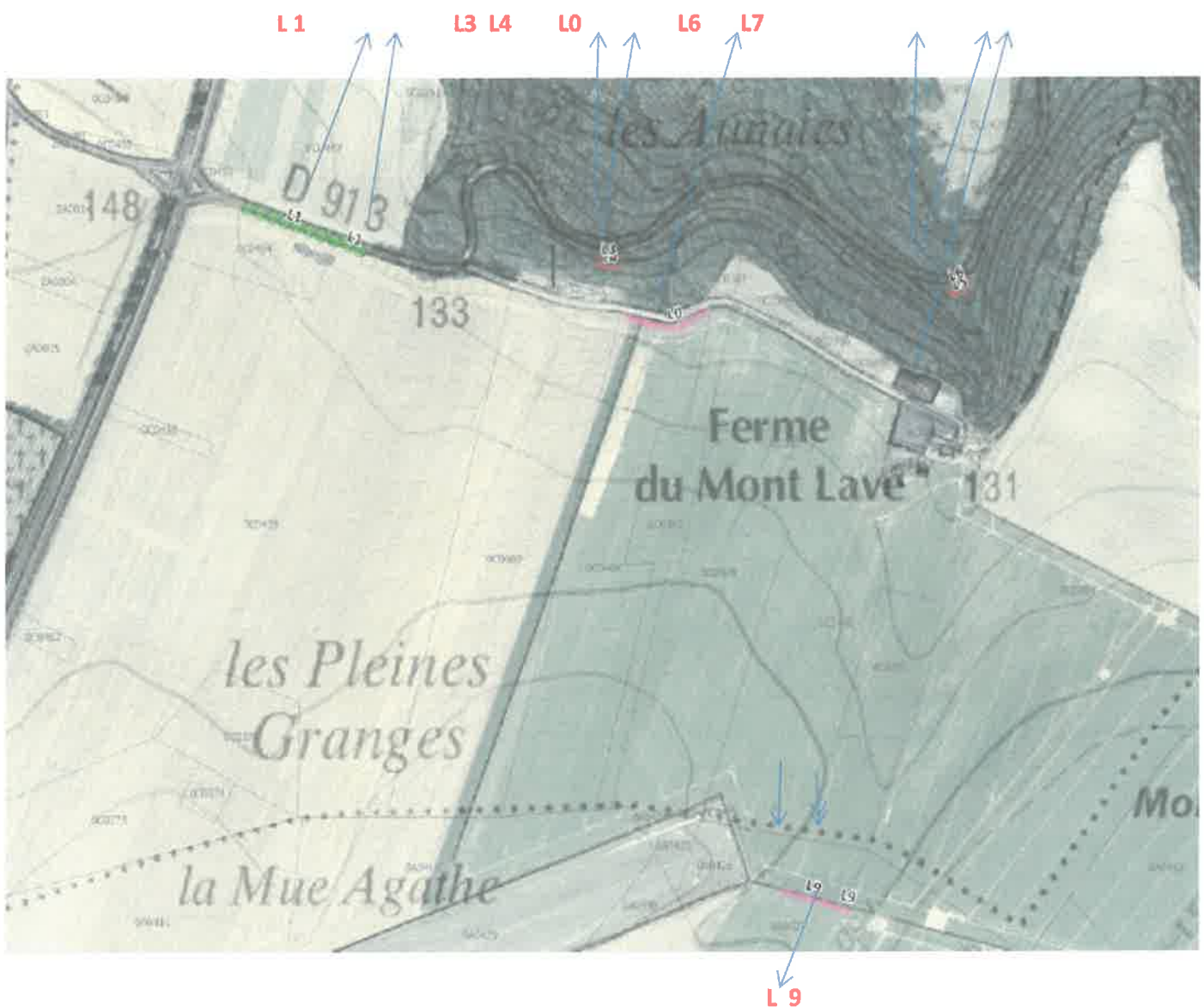
### 4-2 secteur des Aulnaies :



Les aménagements proposés sur le secteur des Aulnaies ont pour objectifs de réduire les ruissellements et exportation de sédiments vers le ruisseau de Vauxbuin.

Sur les parties amont, en zone cultivée, une fascine vivante [L9] vise à ralentir les ruissellements circulant dans le talweg principal du plateau. Au niveau des deux autres points de sortie d'eau du plateau, une fascine vivante [L0] et une haie [L1] feront office de ralentisseur et de filtre en lisière de la forêt. Le dimensionnement exact de la haie [L1] doit tenir compte du maintien d'un accès à la parcelle.

Au droit du débouché de deux vallons sur la route D913, deux séries de deux cordons d'enrochement, respectivement [L3, L4] et [L5, L6], visent également à en ralentissement dynamique des écoulements. Les fortes pentes contribuant à augmenter la vitesse des écoulements et le couvert forestier (ombrage) impose le recours à la technique de l'enrochement.



#### 4-3 secteur du Grand Marais

Les aménagements proposés sur le secteur du Grand Marais ont pour objectif de résoudre les désordres hydrauliques constatés au niveau de la route de Courmelles.

Le principe d'aménagement retenu consiste à ralentir et dévier les eaux de ruissellement en direction du marais. Pour ce faire, une fascine morte [L7] sera implantée dans le coin de la parcelle cultivée, sortie préférentielle des eaux en cas d'épisode ruisselant intense. La fascine permettra le ralentir mais surtout de sédimenter le maximum de terre transposée par les ruissellements.

NB : suite à la demande de l'exploitant agricole, l'emplacement exact de la fascine sera à aborder en phase de pré-réalisation. Une modification de la géométrie terminale du terrain de la parcelle peut être également envisagée pour modifier la nécessité actuelle du profil en angle fermé de la fascine et favoriser les travaux agricoles sur ce secteur.

En aval de la fascine, les eaux de ruissellement seront prises en charge par une noue enherbée [L8] et guider jusqu'à un fossé forestier drainant le marais.



localisation aménagements d'hydraulique douce



Photo 22 : localisation de la zone de travaux et du principe de déviation des ruissellements

#### 4-4 secteur du Clos des Moines :

Les aménagements proposés sur le secteur du Clos des Moines ont pour objectif de résoudre les désordres hydrauliques constatés au niveau de la rue Alain Langlet (route D913) et limiter les phénomènes de saturation du ruisseau de Vauxbuin sur cette partie aval, le long de la route D913, juste en amont de la confluence avec la Crise.



Au niveau de la route d'accès de la zone commerciale, un fossé à redents [L14] permettra la gestion des eaux de voirie jusqu'au cours d'eau, sans débordement sur la chaussée. Le fossé à redents [L14] consiste au réaménagement du fossé existant par reprise du profil en travers (élargissement et passage à un profil trapézoïdal) et par la mise en place de redents régulièrement espacés, tous les 5 m. Dans sa partie aval, le fossé sera prolongé jusqu'au cours d'eau actuel.

Au niveau de la confluence du ru de Vauxbuin avec la Crise, la canalisation  $\varnothing 500$  opère difficilement la vidange du cours d'eau en cas d'épisode ruisselant intense, notamment lorsque la Crise est également haute et que la canalisation se retrouve partiellement ou totalement noyée.



Photo 23 : prolongement du fossé [L14] jusqu'au cours d'eau actuel avec mise en place de redents

Ce chenal fonctionnera qu'occasionnellement lors de la saturation de la canalisation. En situation courante, la canalisation assurera la prise en charge totale des écoulements. Son tracé longera le poste de gaz et reprendra partiellement l'ancien tracé de la Crise, encore légèrement marqué dans la topographie. Le chenal rejoint la Crise au niveau d'une zone topographiquement surbaissée, présentant un niveau de berge très bas. Un passage à gué renforcé [P8], réalisé en enrochements, permettra le franchissement de la piste d'accès actuelle, sans dégradation.



Photo 24 : zone dépressionnaire utilisée pour l'implantation de la noue [L16] en direction de la Crise (située au niveau de la liane d'arbres en second plan)

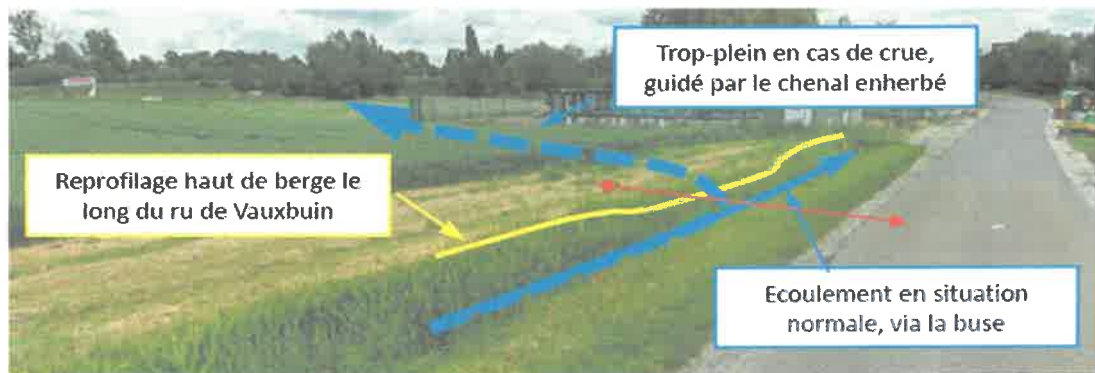


Photo 25 : section de berge du ru de Vauxbuin modifiée (profils ci-dessous suivant flèche rouge), le long de la route D913

#### 4-5 secteur amont Route Nationale 2 :

Une fascine d'angle [L17] est positionnée au point de concentration des ruissellements de la parcelle amont pour limiter les apports de sédiments sur la chaussée de la route nationale N2 et réduire les débits.



Figure 18 : localisation de l'aménagement d'hydraulique douce du secteur « amont route nationale N2 »

## 5 JUSTIFICATION DU CHOIX :

Le schéma d'aménagements de gestion des désordres par ruissellement sur le bassin versant du ru de Vauxbuin s'appuie sur les techniques d'hydraulique douce.

L'autre alternative, non retenue, à ceci dès le démarrage de l'étude de faisabilité, est le recours à des ouvrages hydrauliques en dur, tel que collecte des eaux par avaloirs, canalisations béton et fossés.

Cette alternative n'a pas été retenue, pour les raisons suivantes :

- ☒ non compatible avec le SDAGE Seine Normandie,
- ☒ techniques « béton » répondant pas au programme d'aménagement et de gestion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ☒ mais également sur la volonté du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise de recourir au maximum à des solutions relevant de l'hydraulique douce.

## 6 ESTIMATION FINANCIÈRE :

### 6-1 estimatif des travaux

Type	Métré	Unité	Coût unitaire (€HT)	Coût travaux (€HT)
Fascine vivante	178	ml	90.00	16 020.00
Fascine morte	85	ml	80.00	6 800.00
Haie	146	ml	50.00	7 300.00
Cordon d'enrochement court	20	ml	175.00	3 500.00
Cordon d'enrochement long	52	ml	250.00	13 000.00
Noue enherbée	41	ml	50.00	2 050.00
Fossé à redents	124	ml	100.00	12 400.00
Chenal de décharge enherbé	176	ml	75.00	13 200.00
Passage à gué	1	ft	1 000.00	1 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>75 270.00</b>

### 6-2 estimatif des coûts d'entretien :

Type	Métré	Unité	Coût unitaire (€HT)	Coût travaux (€HT)
Fascine vivante	178	ml	5.00	890.00
Fascine morte	85	ml	2.50	212.50
Haie	146	ml	2.50	365.00
Cordon d'enrochement court	20	ml	5.00	100.00
Cordon d'enrochement long	52	ml	5.00	260.00
Noue enherbée	41	ml	2.50	102.50
Fossé à redents	124	ml	10.00	1 240.00
Chenal de décharge enherbé	176	ml	5.00	880.00
Passage à gué	1	ft	5.00	5.00
<b>TOTAL</b>				<b>4 055.00</b>

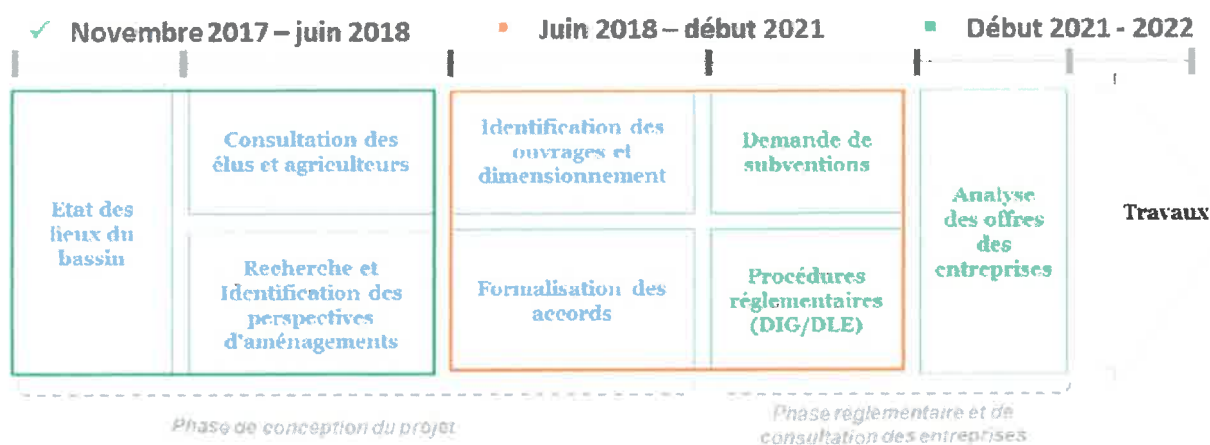
## 7 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (XIème programme) et le Conseil Départemental de l'Aisne (Appel à projet d'investissement 2020/2021) seront sollicités avec pour objectif un taux de financement jusqu'à 80%, le solde est en autofinancement par le Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise.

## 8 PARTICIPATION AUX DÉPENSES

Les compétences du Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise portent notamment sur la gestion des ruissellements, correspondant à l'ensemble des aménagements du présent programme. Ainsi aucunes personnes publiques ou privées, physiques ou morales ne sont appelées à la participation aux dépenses.

## 9 CALENDRIER PRÉVISIONNEL :



Les principales dates d'élaboration et de concertation du schéma d'aménagement sont :

- Émergence de projet et diagnostic préalable :
  - 17-08-2016 : visite préalable du projet
  - 12-10-2016 : rencontre avec le Maire de Vauxbuin et l'agriculteur
  - 28-02-2017 : réunion avec le Maire et le Président du Syndicat du bassin versant
- Étude de conception par le bureau d'études :
  - 12-10-2017 : rencontre avec les Maires
  - 07-11-2017 : réunion de lancement, rencontres avec les maires et agriculteurs
  - 06-03-2018 : réunion de présentation du diagnostic et de restitution de l'AVP initial
  - 18-12-2018 : réunion concertation pour la maîtrise d'ouvrage entre les parties du projet
  - 12-02-2020 : réunion pour le conventionnement des ouvrages préconisés

## 10 DOCUMENTS D'INCIDENCES :

**10-1 Ressource en eau :** 2 captages présents avec périmètres de protection (immédiat et rapproché) : 1 à Vauxbuin (clos des Moines lieu-dit La Burie), 1 à Soissons (moulin de Crèveœur lieu-dit La prairie de Chevreux).

- ✓ L'incidence sur les eaux superficielles lors de la phase chantier est négligeable sur la plan quantitatif et potentiellement modérée sur le plan qualitatif. L'incidence est positive sur les crues à l'exutoire et sur l'exportation de sédiments (réduction des matières en suspension et donc envasement du cours d'eau).
- ✓ l'incidence sur les eaux souterraines en phase travaux est négligeable sur la plan quantitatif et faible sur le plan qualitatif. En phase opérationnelle l'incidence tant sur le volume que sur la qualité des eaux d'infiltration rejetées dans les eaux souterraines est non significative.
- ✓ l'incidence est positive sur les crues à l'exutoire et sur l'exportation de sédiments (réduction des matières en suspension et donc envasement du cours d'eau).
- ✓ l'incidence du projet est non significative tant sur le volume que sur la qualité des eaux d'infiltration rejetées dans les eaux souterraines.

- 10-3 L'incidence du projet est légèrement positive sur les zones humides** (ralentissement des écoulements, stockage favorisant l'humidité des sols d'où maintien ou renforcement des zones humides).
- 10-4 Incidence positive sur la faune et la flore en phase opérationnelle** : création de refuges formant une amorce de trame verte (haies, fascines, cordons d'enrochement).  
Lors de la phase travaux des incidences négatives temporaires peuvent être relevées par la dégradation temporaire d'habitats. La durée des travaux, les dates d'intervention limitent ces perturbations.
- 10-5 Incidence positive sur le paysage** : diversification des éléments du paysage grâce à plantation de haies et fascines, cordons d'enrochement peu visibles.
- 10-6 Incidence positive sur le débit des écoulements** et sur le volume total des écoulements débouchant dans les parcelles agricoles aval, limitant le risque de contamination des sols.
- 10-7 Le bassin versant étudié ne comporte pas de ZNIEFF, et aucun site NATURA 2000** n'est présent dans un périmètre de 10kms autour du projet, le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences.

## 11 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Directive Cadre Européenne	compatible
SDAGE Seine-Normandie	compatible
SAGE	pas de SAGE
sites remarquables	aucun site présent dans le périmètre du bassin versant
Plan de Prévention des Risques	Clos des Moines : respect alinéa11 article 2.2 du PPRicb
documents d'urbanisme	compatible (zone agricole A et zone naturelle N)
périmètre de protection des captages	compatible

## 12 CONSIGNES EXPLOITATION ET ENTRETIEN :

### 12-1 Responsabilité :

Le maître d'ouvrage, Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise, est responsable des ouvrages, de leur exploitation et le cas échéant de leur démantèlement. Il a en charge :

- ✚ l'exploitation des ouvrages,
- ✚ la constitution et la tenue à jour du dossier contenant tous les documents relatifs à l'ouvrage et à ses annexes
- ✚ de la surveillance et de l'auscultation (y compris interprétation)
- ✚ de l'entretien des ouvrages et du maintien des organes hydrauliques en bon état de fonctionnement

Certaines de ces tâches peuvent être déléguées à un exploitant ou bureau d'études.

La commune doit informer sans délai le service chargé de la police de l'eau de tout désordre, comportement anormal, de tout évènement particulier.

### 12-2 Surveillance :

Elle repose sur une inspection visuelle permettant de détecter 90% des anomalies et désordres.

2 niveaux sont à distinguer :

- ✚ L'inspection visuelle de routine a pour objectif de déceler rapidement tout phénomène nouveau affectant les aménagements et de suivre qualitativement les évolutions. En phase d'exploitation normale et en l'absence de tout désordre ou anomalie quant au comportement des aménagements, la périodicité est trimestrielle l'année suivant les

travaux, puis elle devient semestrielle. Les visites doivent être plus rapprochées dès qu'une anomalie ou un désordre nouveau est constaté.

Vu le type d'aménagements (fascine, haie, cordon d'enrochement, noue, fossé, chenal de décharge et passage à gué), un simple contrôle visuel par l'agent communal sur l'état des aménagements est suffisant, portant sur les contrôles suivants :

- ✚ absence d'embâcle,
- ✚ envasement,
- ✚ descellement de roche (pour les cordons d'enrochement),
- ✚ arrachement de plans (pour les haies) ou de pieux (pour les fascines),
- ✚ rupture de fagots (pour les fascines).

En cas de désordre constaté, des travaux de remise en état sont réalisés dans les plus brefs délais.

#### ✚ inspection visuelle lors d'évènements pluvieux intenses :

C'est lors des ruissellements que les aménagements sont soumis aux sollicitations les plus sévères : cote d'eau élevée, débits importants, transfert de sédiment, risque d'embâcles. Une inspection visuelle détaillée s'impose, avec un contrôle visuel de bon fonctionnement, s'accompagnant d'un entretien curatif si besoin.

Chaque fois que cela est possible, les points suivants sont notés :

- ✚ le niveau maximum atteint par l'eau,
- ✚ la durée de l'épisode climatique et du ruissellement,
- ✚ la présence d'éventuels corps flottants,
- ✚ la nature des dysfonctionnements,
- ✚ la nature des éventuelles interventions en cours d'épisode,
- ✚ les éventuels travaux de remise en état après épisode.

Ces observations, illustrées de photographies et vidéos si possibles, sont consignées dans un cahier des crues.

### 12-3 Entretien :

Les arrêtés Loi sur l'Eau obligent à entretenir les ouvrages :

- ◆ les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages ont un caractère obligatoire (...) les travaux d'entretien sont de la responsabilité du permissionnaire et sont réalisés à ses frais et à son initiative,
- ◆ les installations seront régulièrement entretenues de façon à leur garantir un fonctionnement optimal et conforme à leurs usages,
- ◆ les ouvrages de traitement des eaux de ruissellement devront être inspectés après chaque épisode pluvieux et au minimum une fois par an. Lors de ces visites les flottants, les boues devront être récupérés afin d'éviter que les dépôts accumulés ne soient entraînés lors de la pluie suivante.

Le contrôle et l'entretien du fossé à redents, du chenal de décharge, du passage à gué et de la noue enherbée sont assurées par le Syndicat.

La fauche d'entretien du fossé à redents sera assurée par la commune ou le service délégué.

Le Syndicat assurera par ses moyens techniques et financiers la gestion et l'entretien des haies à savoir une vérification régulière de l'état d'aménagement, un retrait des sédiments consécutifs à un épisode pluvieux intense, en amont de la haie ainsi que dans l'ouvrage de débit de fuite du merlon.

Les exploitants assureront par leurs moyens techniques et financiers l'entretien des haies :

- ◆ fauche annuelle de l'enherbement avec ramassage et export des produits de coupe,
- ◆ taille de la haie, 3 années après la plantation, faire une taille manuelle en période hivernale hors gel, les 3 faces de la haie doivent être taillées, coupe ramassée et broyée et laissée dans



le pied de la haie afin de la densifier. Les années suivantes, taille ordinaire de la haie en période hivernale, hors gel sur les 3 faces pour limiter développement en hauteur et en largeur.

- ◆ le Syndicat s'assurera de la reprise de la haie durant les 3 ans après la plantation. En cas d'absence de reprise ou de mortalité des plants par le gibier, il supportera les dépenses de remplacement.

Le Syndicat assure le suivi et le contrôle du bon état des fascines, elles font l'objet de regarnissage des fagots et de la taille des rejets pour la fascine vivante autant que nécessaire.

Le maître d'ouvrage assurera :

- ◆ le retrait des sédiments en amont suite à épisode pluvieux intense,
- ◆ remplacement des pieux morts et des fagots si besoin,
- ◆ pour les fascines vivantes, entretien des plants au cours des 3 premières années et une taille au minimum tous les 3 ans, en période hivernale, hors gel.

Les exploitants assureront :

- ◆ un entretien des plants à partir de la 4<sup>ème</sup> année avec une taille au minimum tous les 3 ans en période hivernale, hors gel,

Le Syndicat assurera par ses moyens techniques et financiers la gestion et l'entretien des seuils par enrochement :

- ◆ vérification régulière de l'état des seuils,
- ◆ retrait des sédiments consécutifs à un épisode pluvieux intense,
- ◆ travaux de restauration si besoin.

Le coût d'entretien annuel est estimé à 4000€ HT à la charge du syndicat

## 13 CADRE RÉGLEMENTAIRE :

### 13-1 Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées :

Toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise) qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau (art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, au régime de Déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature Eau).

Rubrique n°	Intitulé	Caractéristiques du projet	Projet soumis à
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Les aménagements du secteur « le Grand Marais » modifie le cheminement des écoulements (actuellement guidés par la route D1530) : surface totale intercepté de 15 ha	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le profil en long du cours d'eau, ru de Vauxbuin, est modifié sur la large du chenal de décharge, soit au maximum sur 10 ml	Déclaration

## 14 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du Code de l'Environnement : «l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 impulse une politique européenne de l'Eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La transposition de cette directive en droit français s'organise autour de la « Loi sur l'Eau et milieux aquatiques » dite LEMA adoptée en 2006.

La DIG permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion de l'eau art.L.211-7 du Code de l'Environnement).

Les objectifs d'une DIG sont les suivants :

- permettre l'accès aux propriétés privées riveraines,
- justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur des linéaires importants,
- garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations du SDAGE,
- garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires.

La durée de validité de la DIG est de 15 années et le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'Administration 2 ans avant son délai d'expiration.

Les travaux, ouvrages ou installations pouvant faire l'objet d'une DIG sont :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. l'approvisionnement en eau,
4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5. la défense contre les inondations et contre la mer,
6. la lutte contre la pollution,
7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
8. la protection et la conservation des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

**Le projet est concerné par les rubriques : 1, 2, 4,5 ,7 et 9**

L'objectif affiché de l'ensemble des aménagements proposés vise :

- à lutter contre les inondations par ruissellement sur les secteurs vulnérables du bassin versant du ruisseau de Vauxbuin, affluent de la Crise,
- à limiter le transfert de matière solide en aval en occasionnant des dépôts en parcelles agricoles ou espaces forestiers,

- à la préservation de la qualité écologique du milieu aquatique : cours d'eau de la Crise et du ruisseau de Vauxbuis.

L'impact des aménagements du présent programme relève principalement du ralentissement dynamique des écoulements.

L'impact attendu est :

- un impact positif sur les inondations par ruissellement par et l'érosion à l'origine des dépôts et envasements aval. Les aménagements contribuent à la protection des biens et des personnes tout en renforçant la sécurité routière.
- un impact positif en réduction des matières en suspension dans les cours d'eau contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Ce sont les pouvoirs publics qui interviennent en tant que Maître d'ouvrage pour réduire le risque d'inondation autant sur les parcelles protégées par les aménagements que sur l'ensemble du territoire du bassin versant du Clignon amont.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise.

Emprises foncières des aménagements :

Ref.	Type	Dimensions	Unité	Réf. cadastrale	Commune	Dossier Loi sur l'Eau		DIG		
L0	Fascine vivante	95	mL	OC 0404	Vauxbuis	-		oui		
L1	Haie	107	mL	OC 0454	Vauxbuis	-		oui		
		39	mL	OC 0459	Vauxbuis	-		oui		
L3	Cordon d'enrochement	10	mL	OC 0147	Vauxbuis	-		oui		
L4	Cordon d'enrochement	10	mL	OC 0147	Vauxbuis	-		oui		
L5	Cordon d'enrochement	26	mL	OC 0072	Vauxbuis	-		oui		
L6	Cordon d'enrochement	26	mL	OC 0072	Vauxbuis	-		oui		
L7	Fascine morte	65	mL	OB 0491	Vauxbuis	2.1.5.0	surface	oui		
L8	Noie enherbée	25	mL	OB 0542	Vauxbuis	Déclaration	intercepté	oui		
		16	mL	OB 0491	Vauxbuis			e 15 ha	oui	
L9	Fascine vivante	70	mL	OA 0427	Courmelles	-		oui		
		13	mL	OA 0450	Courmelles	-		oui		
L14	Fossé à redents	42	mL	OB 1285	Vauxbuis	-		oui		
		65	mL	OB 1284	Vauxbuis	-		oui		
		17	mL	OB 1287	Vauxbuis	-		oui		
L16	Chenal de décharge enherbé	84	mL	OB 1163	Vauxbuis	3.1.2.0	longueur	oui		
		41	mL	OB 1162	Vauxbuis			Déclaration	concernée	oui
		51	mL	OB 0786	Vauxbuis					10 ml
P8	Passage à gué	1	Ft	OB 1163	Vauxbuis	-		oui		
L17	Fascine morte	20	mL	OA 0488	Vauxbuis	-		oui		

Tableau n°5 : emprises foncières, procédures Loi sur l'Eau et DIG par aménagement d'hydraulique douce.

Listing des propriétaires :

Réf. cadastrale	Commune	Nom et adresse propriétaire(s)
OA 0427	Courmelles	<b>Propriétaires en indivision :</b> M. LANGLET Pierre 2B rue Saint-Martin 02200 SOISSONS Mme CHATELIN Chantal 2B rue Saint-Martin 022000 SOISSONS
OA 0450	Courmelles	Communauté agglomération soissonnais - Terrasses du mail 11 avenue François Mitterrand 02880 CUFFIES
OA 0488	Vauxbuin	GFA du commandant de Givry - Par M. De Givry Clément 356 rue de Vaugirard 75015 PARIS
OB 0491	Vauxbuin	GFA du commandant de Givry - Par M. De Givry Clément 356 rue de Vaugirard 75015 PARIS
OB 0491	Vauxbuin	GFA du commandant de Givry - Par M. De Givry Clément 356 rue de Vaugirard 75015 PARIS
OB 0542	Vauxbuin	Commune de Vauxbuin
OB 0786	Vauxbuin	Département de l'Aisne 27 rue Paul Doumer 02000 LAON
OB 1162	Vauxbuin	Département de l'Aisne 27 rue Paul Doumer 02000 LAON
OB 1163	Vauxbuin	<b>Propriétaires en indivision :</b> Mme LANGLET Françoise 16 rue des petites maisons 77170 COUBERT Mme LANGLET Hortense 19 rue du château 02600 VIVIERES M. LANGLET Edouard 90 boulevard Raspail 75006 PARIS Mme DECREPT Brigitte Batiment Centaure -apt 504 7 rue Aristide Briand 77100 MEAUX
OB 1284	Vauxbuin	SCI Du pre des Neaux 50 avenue du général de Gaulle 02400 ESSOMES-SUR-MARNE
OB 1285	Vauxbuin	SCI Du pre des Neaux 50 avenue du général de Gaulle 02400 ESSOMES-SUR-MARNE
OB 1287	Vauxbuin	SCI Du pre des Neaux 50 avenue du général de Gaulle 02400 ESSOMES-SUR-MARNE
OC 0072	Vauxbuin	M. MARTELLE Michel 52 rue Gavet 02200 VAUXBUIN
OC 0147	Vauxbuin	M. SABATIE-GARAT Paul 1 rue André Colledaboef 75016 PARIS
OC 0404	Vauxbuin	SCEA de Vauxbuin 1 rue Alain Langlet 02200 VAUXBUIN
OC 0454	Vauxbuin	Mme TINEZ Sylvie 1 avenue du marechal Juin 51470 SAINT-MEMMIE
OC 0459	Vauxbuin	<b>Propriétaires en indivision :</b> M. LANGLET Pierre 2B rue Saint-Martin 02200 SOISSONS Mme CHATELIN Chantal 2B rue Saint-Martin 022000 SOISSONS

## 15 SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE :

L'ensemble des parcelles en domaine privé concerné par les travaux d'aménagement du présent programme est concerné par la servitude de passage et limitée à la durée des travaux, conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.

L'article R152-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que la servitude prévue à l'article L. 151-37-1 permet l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

Concernant les parcelles agricoles, les travaux seront réalisés préférentiellement après récolte. Néanmoins, en cas de dégâts, une indemnité de pertes agricoles sera versée aux exploitants agricoles sur la base des modalités d'évaluation de la Chambre d'Agriculture et des barèmes annuels.

### 15-1 Points particuliers :

#### 15-1-1 droit de délaissement :

Conformément à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, pour une période de dix ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux ou, si de tels travaux ne sont pas nécessaires, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral, le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une servitude peut en requérir l'acquisition partielle ou totale par la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

Ce droit de délaissement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le propriétaire peut, dans le même temps, requérir l'acquisition

partielle ou totale d'autres parcelles de terrain si l'existence de la servitude compromet leur exploitation ou leur usage dans des conditions similaires à celles existant avant l'institution de la servitude.

#### 15-1-2 baux ruraux :

L'article L.211-13 du Code de l'Environnement précise les modalités d'établissement ou du renouvellement de baux ruraux sur des terrains acquis une collectivité territoriale, situés dans les zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ou les zones de mobilité d'un cours d'eau.

Le présent projet n'est pas concerné par cet article. Aucune acquisition de parcelle n'est effectuée dans le cadre du présent projet.

#### 15-1-3 droit de préemption urbain :

La commune de Vauxbuin, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, peut, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'Environnement.

La commune de Courmelles, ne disposant pas de PLU, n'est donc pas concernée par ce droit de préemption urbain.

#### 15-1-4 concertation préalable :

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une concertation préalable à l'initiative du Syndicat, associant le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme, a été réalisée sous forme de réunions de concertation et par courriers individuels.

Réf. cadastrale	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	
		Total de la parcelle	Emprise de la servitude
OA 0427	Courmelles	35 646	400
OA 0450	Courmelles	138 758	87
OA0488	Vauxbuin	273 527	109
OB 0491	Vauxbuin	10 188	1122
OB 0542	Vauxbuin	7 313	183
OB 0786	Vauxbuin	765	259
OB 1162	Vauxbuin	4 724	252
OB 1163	Vauxbuin	9 410	547
OB 1284	Vauxbuin	619	618
OB 1285	Vauxbuin	1 746	580
OB 1287	Vauxbuin	277	272
OC 0072	Vauxbuin	1 325	721
OC 0147	Vauxbuin	8 168	896
OC 0404	Vauxbuin	54 001	561
OC 0454	Vauxbuin	12 470	452
OC 0459	Vauxbuin	236 563	162

Tableau 6 : emprise des servitudes temporaires de passage (en m<sup>2</sup>)

Diverses réunions ont été organisées pour présenter le projet :

07/11/2017 à Vauxbuin	réunion de lancement « étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise »
06/03/2018 à Vauxbuin	réunion de présentation de l'état des lieux et du scénario d'aménagement initial « étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise »
18/12/2018 à Vauxbuin	réunion de fin d'étude
12 février 2020 à Vauxbuin	définition des modalités de conventionnement des ouvrages entre syndicat, les propriétaires et l'exploitant agricole
06 juillet 2020 à Vauxbuin	relancer les discussions pour une intervention commune dans le respect des compétences de chacun
signature des conventions avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles	

## 16 L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

### 16-1 Préparation :

- 24 septembre 2021 : réception de la décision de désignation du Tribunal Administratif
- 27 septembre 2021 : prise de contact avec la DDT et fixation des dates de l'enquête publique et des permanences : l'enquête publique se déroulera du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021 soit une durée de 19 jours consécutifs avec les permanences fixées au :

mardi 09 novembre 2021 de 09h00 à 12h00

samedi 27 novembre 2021 de 09h00 à 12h00

Les permanences auront lieu en la mairie de Vauxbuin, siège de l'enquête.

Un registre d'enquête sera également en mairie de Courmelles pour y recevoir d'éventuelles remarques.

- le 04 octobre prise de contact avec le Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise, pour prise de rendez-vous aux fins de présentation du dossier, le rendez-vous est fixé au jeudi 14 octobre à 14h30.
- le 12/10/21 réception par courrier de l'arrêté préfectoral et du dossier d'enquête
- le 14 octobre rendez-vous au siège du Syndicat en présence de M. GERAULT Nicolas, président de Syndicat, de Madame PHILIPPE qui présente le projet d'aménagement. Le syndicat se charge d'apposer les avis d'enquête publique sur les lieux concernés par l'aménagement. Un rappel sur les règles de l'affichage est fait. Nous demandons de nous fournir les divers compte-rendus de réunion organisées au titre de la concertation lors de la phase étude du dossier, ces documents nous.
- les documents sont fournis très rapidement : 3 compte-rendus dénommés « relevé de décision » relatifs à l'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise, ils sont datés du 07/11/2017, 06/03/2018, 18/12/2018 .  
Trois réunions ont été organisées avec pour objet de définir les modalités de conventionnement des ouvrages entre le syndicat, les propriétaires et exploitants.  
Ces compte-rendus datent du 12 février 2020, du 06 juillet 2020, du 25 février 2021.
- réception le 22/10/2021 des photos montrant l'affichage réalisé sur les sites, photos transmises par le syndicat et informant de la réalisation de l'affichage dans les mairies.

- dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête prises de contact avec les mairies de Vauxbuin et Courmelles pour rappeler l'enquête publique et la nécessaire mise à disposition du public dossier d'enquête et registre d'enquête, ouvert par le Maire, pour recueillir d'éventuelles observations et ce à compter du mardi 09 novembre 2021.

#### 16-2 Publicité :

- 2 parutions dans l'Union et l'Aisne Nouvelle : éditions des 21 octobre et 13 novembre 2021.
- affichages sur les lieux sur les terrains objets des demandes
- affichages dans les mairies et sur les panneaux d'affichage locaux de l'avis d'enquête
- publication du dossier sur site internet de la Préfecture de l'Aisne le 25/10/2021
- sur avis d'enquête indication de l'adresse électronique où les observations peuvent être envoyées ([ddt-env-pe-participation-public@asne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@asne.gouv.fr)).

#### 16-3 Déroulement des permanences

→ permanence du mardi 09 novembre 2021 (jour d'ouverture) :

La permanence est ouverte dès 09h00 dans une salle annexe contiguë à la mairie. Son accès est facile, les conditions sanitaires en vigueur sont respectées, le registre d'enquête a bien été ouvert par M. le Maire.

Nous constatons qu'une observation est déjà consignée sur le registre d'enquête avant même son ouverture, remarque en est faite au Secrétariat de mairie en rappelant que le registre ne doit être mis à la disposition du public qu'à partir de la date d'ouverture de l'enquête.

Visites de M. HUGE Maurice, Président d'Honneur du Syndicat Soissons Aisne Navigable et M. BULTOT Michel 271 rue des Teillis VAUXBUIN qui a été conseiller municipal.

Tous deux font part de leur satisfaction à constater l'aboutissement de ce projet d'aménagement mais d'un commun accord ils signalent un problème d'inondation au niveau de la rue de Vauxbuin / RD713, Devant la ferme le rû passe par une canalisation d'un diamètre de 800 et, plus bas, un raccordement à une canalisation d'un diamètre de 500, voire moins, serait en place, seul un nouveau busage serait de nature à améliorer la situation selon l'avis de M. BULTOT qui précise avoir contribué à la pose de ces busages vers 1984/1985.

Pas d'autre visite, la permanence est close à 12h00.

Pas de fait particulier, pas d'incident à signaler.

Dans l'après-midi du 09/11/ 21 appel téléphonique vers la mairie de Courmelles pour confirmer la mise à disposition du public le dossier d'enquête avec le registre d'enquête.

Accord fait pour la récupération du dossier d'enquête à la clôture, la mairie étant fermée le samedi matin le dossier sera déposé, après la fermeture de la mairie, le vendredi 26 au soir en mairie de Vauxbuin.

Dès le 11/11/21 une copie des 2 interventions en permanence a été transmise au Syndicat.

→ permanence du samedi 27 novembre 2021 (jour de clôture) :

La permanence est ouverte à 09 heures en présence de M. l'Adjoint au Maire, M. Chatelain Jackie.

Il est constaté une inscription au registre d'enquête, accompagnée d'une lettre, depuis la précédente permanence, elle émane de M. Ch de Givry de Vauxbuin. Ce courrier est enregistré au registre d'enquête.

Dans la matinée visite de M. de Givry qui se présente pour s'assurer que son intervention a bien été prise en compte, nous lui assurons que le nécessaire est fait.

Visite de Madame la Secrétaire de Mairie de Courmelles pour apporter le registre d'enquête de la commune, la Mairie de Courmelles étant fermée le samedi matin.

Est jointe au dossier la délibération du Conseil Municipal de Vauxbuin du 15 novembre 2021 exprimant un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique

Aucun fait particulier, aucun incident à signaler

La permanence est close à 12 heures.

L'enquête es close à 12 heures

#### **16-4 PV de synthèse :**

Le 29 novembre 2021 est adressé par voie informatique le PV de synthèse à M. le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise.

La version papier est remise le mardi 30 novembre 2021 à 10 heures à Madame Philippe au siège du Syndicat à Chivy-les-Etouvelles.

Il est à noter qu'une personne a témoigné avant l'ouverture de l'enquête malgré les conseils prodigués. Nous prenons malgré cette erreur la remarque en considération, cette remarque est difficilement lisible et le nom de l'intervenant ne figure pas de manière lisible. A noter que le dossier comporte 2 plans dénommés « carte des aménagements » avec une échelle parfaitement lisible.

### **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**au cours de l'enquête publique réalisée**

**du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021 12 heures**

**relative au programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise**

**référence : arrêté de mise à enquête publique de M. le Préfet de l'Aisne en date du 04 octobre 2021**

**Monsieur le Président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise**

L'enquête publique portant sur programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre (12h) inclus sans aucun incident.

Un registre d'enquête a été tenu dans les mairies de Vauxbuin et Courmelles.

Au cours des 2 permanences de 3 heures réalisées, en début et en fin d'enquête, 3 visites ont été constatées dont une accompagnée d'un courrier, aucun courrier n'a été adressé dans les mairies, aucune observation orale formulée, aucun courriel parvenu sur la boîte mail ouverte spécifiquement pour cette enquête.

Ces observations, ci-jointes, enregistrées sur la commune de Vauxbuin, 2 expriment leur satisfaction de l'aboutissement de ce projet mais signalent un traitement insuffisant côté de la station de pompage du Clos des Moines par suite de la différence de diamètre des tuyaux constituant le busage. Une autre intervenant réclame la restauration d'un bassin d'orage dit « prairie du coucou », ce bassin est aujourd'hui complètement comblé par les boues et la digue devant retenir les eaux est pratiquement inexistante.



Aucune remarque enregistrée sur la commune de Courmelles.

Aucun propriétaire ou exploitant ne s'est présenté pour témoigner.

Je vous saurai gré de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous transmettre, sous 15 jours, soit avant le 14 décembre 2021, vos observations au regard de chacune des remarques exprimées sous forme version papier et une version informatique format « WORD ».

Afin de faciliter vos recherches nous vous transmettons, dès ce jour, les documents nécessaires mais, néanmoins nous vous proposons une rencontre dès que possible en vue de la remise des exemplaires « papier » et commenter le déroulement de l'enquête publique.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre un exemplaire de ce courrier signé.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 29 novembre 2021

Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise

le commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Blondeau".

#### 16-5 Mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse nous est transmis par voie informatique le 10 décembre vers 12 heures.

Nous constatons que le Syndicat a entrepris des démarches vers la voirie départementale en vue de trouver une solution à l'inondation de la RD713 consécutive, a priori, à des différences de diamètre de la buse. La réponse de la voirie départementale consiste à affirmer qu'il n'y a pas volonté de changement de cette buse, à cet endroit, pas suite de manque de budget nécessaire. Elle préconise un hydro curage annuel de la buse moins coûteux que le changement. Le syndicat précise qu'il n'a pas vocation à entreprendre ces travaux sur ce type d'aménagement.

Pour ce qui est des propositions faites par M. de Givry la réponse apportée rappelle l'objectif de ce plan d'aménagement et la mise en œuvre, en amont immédiat de la prairie dit « du coucou » d'un seuil avec des enrochements pour casser la vitesse de l'eau et retenir les sédiments. Par ailleurs il est indiqué que, une fois les travaux réalisés, il y aura la possibilité de reprise des aménagements en fonction de leur efficacité. La problématique de la réhabilitation du bassin dit « prairie du coucou » pourra alors être étudiée.

Siège : Marie – 02200 MERCIEN-ET-VAUX

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits  
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03 23 20 36 74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

**À Monsieur BLONDEAU Francis**  
Commissaire Enquêteur

**Déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise**

**Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sur demande du commissaire - enquêteur**

**1.1. Observation n°1 de Monsieur Maurice HUGÉ, Président d'honneur du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise de Scissons**

Très satisfait du travail entrepris, cela respect nos visites avec le bureau d'études. M. Blondeau m'a fourni les renseignements que je souhaitais.

Par contre à revoir le busage ru de Vauxbuin au niveau de la Départementale 713, sujette à inondation.

→ **Réponse apportée :**

Dans l'étude commandée au bureau d'études, la problématique de la buse a été prise en compte. L'étude a préconisé un changement de la buse avec l'installation d'un pont cadre sous la voirie.

Le changement de la buse relève de la compétence de la voirie, sachant que ces travaux impactent directement la départementale 713. Les services de la voirie départementale ont été interrogés pour la mise en place de cet aménagement. La réponse a été que le coût de ce changement est trop élevé et que la voirie départementale n'a pas volonté de changement de cette buse à cet endroit ne disposant pas du budget nécessaire.

L'hydrocurage de la buse chaque année, apparaît, selon leurs services, une solution moins coûteuse que le remplacement de la buse par un pont cadre. Le syndicat du bassin versant n'a pas spécialement vocation à entreprendre des travaux sur ce type d'aménagement qui constitue ou constituera forcément un moment ou un autre des désordres sur le ru de Vauxbuin.

**1.2. Observation n°2 de Monsieur Michel BULTOT, 27 rue des Treillis à VAUXBUIN**

J'apprécie que ce problème soit pris en compte. La situation côté Mont Lavé/ Les Aulnaies est en effet préoccupante, compte tenu des déblais qui y ont été entreposés récemment.

D'autre part, le traitement du côté de la station de pompage du Clos des Moines me paraît notoirement insuffisant. Derrière la ferme, le ru passe dans un diamètre de 800, j'ai contribué à leur pose vers 1984/85. Plus bas, c'est du 500, voir moins. Un nouveau busage est seul de nature à améliorer la situation.

→ Réponse apportée :

Je vous invite à vous reporter à la réponse apportée à M. Hugé qui est sensiblement la même.

### 1.3. Observation n°3 de Monsieur Christophe DE GIVRY, 807 rue Alain Langlet de VAUXBUIN

Vous trouverez ci-joint ma note concernant mes observations et réserves sur la pertinence de ces aménagements hydraulique. Ne faudrait-il pas utiliser et restaurer les ouvrages existants ?

Je parle de l'épée de Damoclès sur Vauxbun, nous le savons pourquoi attendre la catastrophe ?

Observations et réserves sur la pertinence des aménagements hydrauliques du bassin versant du plateau du Soissonnais sur la commune de VAUXBUIN vers la CRISE.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Un programme d'aménagements ci présenté est la résultante du relevé d'un certains nombres d'incidents ayant eu lieu sur notre commune depuis plus d'une trentaine d'années.

Ces incidents environnementaux sont malheureusement dus le plus souvent à la négligence, le cumul d'erreurs humaines mais aussi l'oubli, le manque d'entretien des ouvrages déjà existants qui ont été réalisés par nos anciens participant ainsi aux risques des catastrophes à venir.

UN PLAN INVENTAIRE (Patrimoine) du schéma hydrologique a été fourni lors de cette étude en appui pour aider à mieux comprendre le fonctionnement et le régime des eaux de surfaces de notre commune.

Le plan est joint à cette note.

Le Mont Lavé, La CRISE voilà des noms qui alertent ?

Observations et réserves au programme d'aménagements.

Sur le plan de localisation des enjeux, des réponses pour certains points avaient déjà été apportées :

- Amont N2, un bassin de retenue a été créé dans les années 70, il est à normaliser (Voie) à redimensionner et à réguler (voir passage en prairie de la zone cultivée).
- Secteur du clos des Moines, Passage principal des eaux, modifié en 1990 : Dimensionnement des ouvrages ? solutions adaptées aux besoins (surverse) Classement de ce fosse, définition d'un programme d'entretien avec son budget
- Le petit MARAIS aujourd'hui disparu ? à recréer, il n'existe plus de zone tampon ?
- Le grand MARAIS, zone humide à classer et à entretenir.
- Secteur dit des Aulnaies, ferme du Mont Lavé, le ravin des Bergeaux, c'est l'épée de Damoclès sur notre commune ?

---

Un bassin d'orage existe, dit "prairie du coucou" crée au XVIIIème siècle ayant déjà servi à retenir plusieurs orages centenaires, il est aujourd'hui pratiquement comble par les boues ! La digue devant retenir les eaux est aujourd'hui devenue pratiquement inexistante.

La restauration, la prise en compte de ce bassin d'orage est devenue URGENTE, il ne pourra plus JOUER SON ROLE au prochain orage !

ALERTE ! La modification de la nature du plateau aujourd'hui agricole en zone d'activité entrainera son imperméabilisation, il y aura des impacts directs sur nos ressources en eaux (assèchement des sources) et nous déséquilibrerons sur le temps nos écosystèmes devenus aujourd'hui bien fragiles...

ce 25 novembre 2021

Monsieur Christophe de GIVRY, 0608368280 / cc.d.g@orange.fr

Signature  
Commissaire Enquêteur

## 17 BILAN

La fréquentation enregistrée lors de cette enquête est faible, 4 intervenants sur les 2 communes dont 1 avant l'ouverture de l'enquête avec une remarque difficile à prendre en compte.

Les permanences se sont déroulées dans un climat agréable avec un total respect des mesures sanitaires liées à la situation sanitaire actuelle.

Il est à noter que les intervenants avaient une excellente connaissance de la situation relative à ces coulées de boue et inondations ayant eux-mêmes participé, par le passé, à des mesures visant à canaliser et réduire ces problèmes.

Par rapport aux réponses apportées par le Syndicat qui, globalement sont satisfaisantes et témoignent d'une réelle prise en compte des observations formulées, la position prise par la voirie départementale manque de réalisme. En effet la non planification d'une telle opération, vu le coût qu'elle semble représenter, peut être un obstacle à une réalisation proche mais une planification est possible, il paraît nécessaire et incontournable de mettre en œuvre, dès que cela sera possible, les moyens adaptés pour résoudre ce problème d'inondation identifié. Néanmoins en attendant que ces travaux puissent se réaliser un hydro curage de la buse est proposé par la voirie départementale mais il conviendrait de savoir qui fait quoi et quand ! il ne faudrait pas que cela se termine en impasse jusqu'au jour où un incident, un accident grave se produirait consécutif à cet état de fait.

Nous conseillons, dès que possible, de provoquer une rencontre avec la voirie départementale pour examiner cette problématique et envisager les solutions qui peuvent être mises en œuvre en fonction des compétences et des possibilités de chacun.

A Chéry-les-Pouilly le 13 décembre 2021,

le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU

---

# ANNEXES

## ANNEXES

N°	INTITULÉ
1	demande de désignation du commissaire enquêteur
2	désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
3	arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête
4	extrait du registre d'enquête de Courmelles
5	extrait du registre d'enquête de Vauxbuin
6	avis du Service chargé de la police de l'Eau
7	arrêté préfectoral n°2016-1117 créant Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise
8	photos justifiant l'affichage sur les lieux de l'enquête (3)
9	extrait des délibérations Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise n° 2017-21
10	extrait des délibérations Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise n° 2018-18
11	extrait des délibérations Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise n° 2020-26
12	avis d'enquête publique
13	extrait parution sur site internet préfecture
14	extraits de parution dans la presse
15	PV de synthèse
16	mémoire en réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise
17	extrait des délibérations de la commune de Vauxbuin DCM 2021/14
18	certificat affichage commune de Vauxbuin
19	extrait des délibérations de la commune de Courmelles n°2021-11-29/025

MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
SERVIE DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

14 RUE LEMERCHIER  
80011 AMIENS CEDEX

Laon, le 8 septembre 2021

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise  
P.J. : Résumé non technique

**Recommandé avec accusé réception**

Le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise a déposé auprès de mon service une demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement pour le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise sur les communes de Courmelles et Vauxbuin.

Cette demande doit être soumise à l'enquête prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 10 novembre 2021
- clôture : 27 novembre 2021.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

GRUFFE CENTRAL  
14. SEP. 2021  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

La responsable du service Environnement

  
Céline Chouteau

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

20 septembre 2021

N° E21000133 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire****CODE : 3 – loi sur l'eau**

Vu enregistrée le 14 septembre 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement pour le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise sur les communes de Courmelles et Vauxbuin ;

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021

**DECIDE**

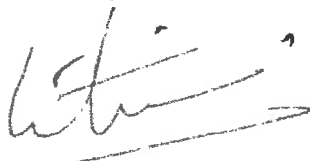
Article 1 : M. Francis Blondeau, directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Francis Blondeau. Copie sera adressée aux maires de Courmelles et Vauxbuin.

Fait à Amiens, le 20 septembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver



Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique  
préalable à la déclaration d'intérêt général  
nécessitant une déclaration  
au titre du code de l'environnement  
concernant le programme d'aménagement  
d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, en date du 29 octobre 2020, déclarée complète et régulière le 4 juin 2021, enregistrée sous le numéro 02-2020-00208, concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise ;

**VU** l'avis favorable tacite de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable tacite de l'Office français de la biodiversité en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'ordonnance n° E21000133/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 septembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'opération projetée, qui relève des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à déclaration ;

**Considérant** que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

## **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Vauxbuin et Courmelles. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 19 jours, se déroule du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement, hors secteur urbain, sur le périmètre du bassin versant du ru de Vauxbuin, sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles, par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **Article 2 : Consultation du dossier et permanences**

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Vauxbuin et Courmelles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

**Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Vauxbuin.**

Le commissaire enquêteur est présent en mairie de Vauxbuin les :

- mardi 9 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- samedi 27 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

## **Article 3 : Publicité et affichage**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Vauxbuin et Courmelles.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un arrêté préfectoral d'opposition à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Vauxbuin et Courmelles.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr).

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Vauxbuin, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

### **Article 6 : Visite des lieux**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

### **Article 7 : Audition de personnes**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

### **Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

## **Article 9 : Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Vauxbuin et Courmelles de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pour une durée d'un an.

## **Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

### **Article 11 : Information et décision**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être une déclaration d'intérêt général, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté préfectoral d'opposition à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

### **Article 12 : Délibérations des communes**

Les conseils municipaux des communes de Vauxbuin et Courmelles sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Vauxbuin et Courmelles, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le **- 4 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Vincent Royer

H

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative au programme d'aménagement  
d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise  
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

-----

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général  
et à déclaration en application du code de l'environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de COURMELLES  
du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus

-----

A Courmelles, le 9 novembre 2021

Le Maire, Arnaud SVRCEK

Cachet de la Mairie  
Signature



**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS  
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Registre clos le samedi 27 novembre 2021 à 12:00  
Aucune inscription, observation portée au registre,  
aucun courriel ou courriel reçu -  
Aucun fait particulier à signaler

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU





## OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative au programme d'aménagement  
d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise  
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

-----

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général  
et à déclaration en application du code de l'environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de VAUXBUIN  
du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus

-----

Le Maire,

Cachet de la Mairie  
Signature



Le Maire,  
David BOBIN

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS  
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Dans le dossier de déclaration au titre de la loi -

- Extraire des PLU / il existe un table de matière à la page 3 avec des plans approuvés à 7 zone avec les pages allant de 3 → 77
- Les différents plans n'existent pas sur les pages 59
- A mon avis le projet souffre du manque d'un plan où sont notés les aménagements prévus. La vue d'ensemble selon plan finalement lisible agiterait à la compréhension du dossier.

Lucien Harel

Permanence du 09 novembre 2021.  
 Ouverture de la permanence le mardi 09 novembre 2021 à 9h.

Blondeau  
 Le Commissaire enquêteur  
 Francis BLONDEAU

Il est constaté qu'une remarque a été enregistrée sur le registre avant que celui-ci ne soit ouvert.

Sont joints au dossier d'enquête les pièces suivantes :

- Etude de conception d'un plan d'hydraulique d'axe sur son bassin versant de la zone
- Compte rendu n° 1 Relevé de décisions 07/11/2017
- Compte rendu n° 2 relevé de décisions 06/03/2018
- Compte rendu n° 3 relevé de décisions 18/12/2018
- Compte rendu réunion du 12 février 2020
- Compte rendu réunion du 06 juillet 2020
- Compte rendu réunion du 25 février 2021
- 3 photos affichage avis d'enquête publique sur lieux

Très satisfait du travail entrepris.  
 cela respecte mes visites avec le Bureau  
 d'Etudes. MR Blondeau m'a fourni les  
 renseignements que je souhaitais.

MR HUGÉ Maurice P. d'Homme Syndicat  
 SOISSONS Aisne Navigable.

Par contre à revoir Busage  
 sur le Vaux-Buis Départementale 713  
 sujette à inondation.

le 9 novembre 2021.

J'apprécie que ce problème soit pris en compte.

La situation côté Mont Lévi / Les Aulhaires est en effet préoccupante, compte tenu des débâis qui y ont été entreposés

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

récemment.

D'autre part, le traitement du côté de la station de pompage du Clos des Roues me paraît notoirement insuffisant. Devant la forme, le rûn passe par un  $\phi$  de 800 (!) Plus bas, c'est du 500, voire moins. Un nouveau busage est seul de nature à améliorer la situation.

(1) J'ai contribué à leur pose vers 1984/85.

Michel BULTOT  
27rue des Truillis  
02200 VAUXBUIN

2 vœux au cours de la permanence  
Pas d'accident, pas de fait particulier  
Permanence close à 12h

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU



Le 25 novembre 2021,

2/10

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Vous trouverez ci-joint ma note concernant  
mes observations et réserves sur la pertinence  
de ces aménagements hydrauliques.

- Ne faudrait-il pas utiliser et  
restaurer les ouvrages existants ?

Je parle de l'épée de Damoclès sur Vauxbuin  
nous le savons pourquoi attendre  
la catastrophe ?!

note de 4 pages avec plans.

  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Ch. de Giury.  
807 rue Alain Langlet.  
02 200 Vauxbuin.

Vu le 27/11/2021

  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

## Observations et réserves sur la pertinence des aménagements hydrauliques du bassin versant du plateau du Soissonnais sur la commune de VAUXBUIN vers la CRISE.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ce programme d'aménagements ici présenté est la résultante du relevé d'un certains nombres d'incidents ayant eu lieu sur notre commune depuis plus d'une trentaine d'années.

Ces incidents environnementaux sont malheureusement dus le plus souvent à la négligence, le cumul d'erreurs humaines mais aussi l'oubli., le manque d'entretien des ouvrages déjà existants qui ont été réalisés par nos anciens participant ainsi aux risques des catastrophes à venir.

UN PLAN INVENTAIRE (Patrimoine) ou schéma hydrologique a été fourni lors de cette étude en appui pour aider à mieux comprendre le fonctionnement et le régime des eaux de surfaces de notre commune.

Le plan est joint à cette note.

Le Mont Lavé, La CRISE... voilà des noms qui alertent ?

### Observations et réserves au programme d'aménagements.

Sur le plan de localisation des enjeux ; des réponses pour certains points avaient déjà été apportées.

- Amont N2 ; un bassin de retenue a été créé dans les années 70 ; il est à normaliser (Voirie) à redimensionner et à réguler (voir passage en prairie de la zone cultivée).
- Secteur du clos des Moines ; Passage principal des eaux ; modifié en 1990).  
Dimensionnement des ouvrages ? solutions adaptées aux besoins (surverse).  
Classement de ce fossé, définition d'un programme d'entretien avec son budget.
- Le petit MARAIS aujourd'hui disparu ? à recréer, il n'existe plus de zone tampon ?
- Le grand MARAIS, zone humide à classer et à entretenir.
- Secteur dit des Aulnaies, ferme du Mont lavé, le ravin des Bergeaux, c'est l'épée de Damoclès sur notre commune ?

Un bassin d'orage existe ; dit "prairie du coucou" créé au XVIème siècle ayant déjà servi à retenir plusieurs orages centenaires, il est aujourd'hui pratiquement comblé par les boues ! La digue devant retenir les eaux est aujourd'hui devenue pratiquement inexistante...

La restauration, la prise en compte de ce bassin d'orage est devenue URGENTE, il ne pourra plus JOUER SON ROLE au prochain orage !

**ALERTE !** La modification de la nature du plateau aujourd'hui agricole en zone d'activité entrainera son imperméabilisation, il y aura des Impacts directes sur nos ressources en eaux (assèchement des sources) et nous déséquilibrerons sur le temps nos écosystèmes devenus aujourd'hui bien fragiles....

Le 25 novembre 2021.

Monsieur Christophe de GIVRY, [0608868280/cc.d.g@orange.fr](mailto:0608868280/cc.d.g@orange.fr)

*4 feuilles dont 2 plans -*

27/11/2021

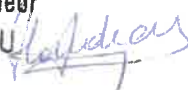
*Francis Blondeau*  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

27/11/2021

Permanence du Samedi 27 novembre 2021 de 9h à 19h

Permanence ouverte à 9h00 au bureau de M. L'Adjoint au Maire  
1 observation déposée depuis la dernière permanence par  
M. Ch. de Sivry

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU



Récupération du registre d'enquête de la commune de Courmoules

Aucune visite constatée au cours de la permanence -

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h.

Enquête close à jour à 12 heures -

1 note jointe au présent registre

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU





**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE  
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CRISE**

Dossier n° 02-2020-00208

**AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU**

## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.1 - Contexte général - Objectifs

Le projet de programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise, est porté par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, représenté par M. Nicolas GERAULT, président, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles. Il a pour objectif la réduction des risques de coulées de boue sur la commune de Vauxbuin.

### 1.2 - Présentation du projet

Le projet est composé de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé sur la commune de Vauxbuin.

### 1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

Procédures instruites	Code en vigueur	
	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
1 - Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-31 à R. 151-37 du code rural et de la pêche maritime
2 - Déclarations de travaux	L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement

Il est soumis à enquête publique sur le fondement de la déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7 et R. 214-99 du code de l'environnement.

## II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

### 2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

#### 2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	---
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

#### 2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

### 2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

### 2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les avis exigés sont les suivants ; ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

Procédures instruites	Services consultés	Références législatives ou réglementaires
Déclaration d'intérêt général	Sans objet	---
Déclaration de travaux	Sans objet	---



## 2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Agence régionale de santé des Hauts-de-France : avis favorable tacite à la date du 18 décembre 2020	
Service départemental de l'Office français de la biodiversité : avis favorable tacite à la date du 18 décembre 2020	

## III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes :

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement

### 3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

Il n'est pas concerné par la procédure de débat public et n'a pas à faire l'objet d'une concertation préalable à l'enquête publique.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Vauxbuin et Courmelles et porte sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté déclarant les travaux d'intérêt général valant récépissé de déclaration, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ou un arrêté d'opposition à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

## V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

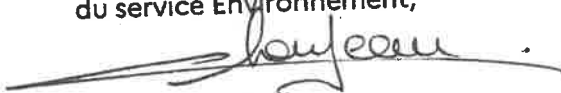
Laon le 8 septembre 2021

La technicienne,



Anne-France LELIEVRE

Validé par la responsable  
du service Environnement,



Céline CHOUTEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

7

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté n° 2016 - 1117**  
portant fusion du syndicat d'aménagement et de  
gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du  
syndicat intercommunal pour l'aménagement et  
l'entretien de la Crise et de ses affluents et du  
syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru  
de Retz

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1979 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1994 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1999 modifié, portant création du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

VU la notification de l'arrêté susvisé ainsi que des statuts, adressée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour avis, aux présidents des syndicats et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des comités syndicaux du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Mercin-et-Vaux, Pommiers, Arcy-Sainte-Restitue, Courmelles, Cuiry-Housse, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Muret-et-Crouttes, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Serches, Soissons, Villemontoire, Cutry, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saint-Picre-Aigle et Soucy se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Buzancy, Chacrise et Launoy se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes de Missy-aux-Bois, Saconin-et-Breuil, Berzy-le-Sec, Droizy, Maast-et-Violaine, Nampteuil-sous-Muret, Noyant-et-Aconin, Vauxbuin, Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, Fontenoy, et Saint-Bandry n'ont pas délibéré dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de l'arrêté susvisé et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

VU l'avis favorable émis sur le projet de périmètre, par les membres de la commission départementale de coopération intercommunale lors de la réunion du 14 décembre 2016 ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion :

- du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz composé des communes d'Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle et Soucy ;

- du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents composé des communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Berzy-le-Sec, Buzancy, Chacrise, Courmelles, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Noyant-et-Aconin, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Serches, Soissons, Vauxbuin et Villemontoire ;

- et du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents composé des communes de Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Pommiers et Saconin-et-Breuil ;

constituant le périmètre du nouveau syndicat intercommunal.

**ARTICLE 2** : Le syndicat ainsi créé, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée «Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ».

**ARTICLE 3** : La création du nouveau syndicat issu de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Mercin-et-Vaux.

**ARTICLE 5** : Les statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sont fixés tels que figurant dans le document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux syndicats intercommunaux fusionnés.

~~**ARTICLE 7** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.~~

~~**ARTICLE 8** : Le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se substitue de plein droit aux trois syndicats intercommunaux fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.~~

~~**ARTICLE 9** : Les fonctions de comptable assignataire du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sont exercées par le trésorier de Soissons.~~

**ARTICLE 10** : L'intégralité de l'actif et du passif des deux syndicats intercommunaux fusionnés est transférée au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

**ARTICLE 11** : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

**ARTICLE 12** : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion.

**ARTICLE 13** : L'ensemble des personnels des deux syndicats intercommunaux fusionnés est réputé relever du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 14** : Les archives de chaque syndicat intercommunal fusionné sont reprises par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 16** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents, la président du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 DEC 2016

Le Préfet de l'Aisne  
  
Nicolas BASSELIER

# SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE

## STATUTS

**Article 1 :** Adhèrent au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise les communes de :

AMBLENY, ARCY-SAINTE-RESTITUE, BERZY-LE-SEC, BUZANCY, CHACRISE, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUIRY-HOUSSE, CUTRY, DOMMIERS, DROIZY, FONTENOY, GRAND-ROZOY, HARTENNES-ET-TAUX, LAUNOY, LAVERSINE, MAAST-ET-VIOLAINE, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, MONTGOBERT, MURET-ET-CROUTTES, NAMPTTEUIL-SOUS-MURET, NOYANT-ET-ACONIN, PARCY-TIGNY, PLOISY, POMMIERS, PUISEUX-EN-RETZ, RESSONS-LE-LONG, ROZIERES-SUR-CRISE, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-BANDRY, SAINT-PIERRE-AIGLE, SEPTMONTS, SERCHES, SOISSONS, SOUCY, VAUXBUIN, VILLEMONTAIRE.

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Aisne navigable axonaise dont le périmètre est représenté par la carte annexée au présent document,

Le syndicat prend la dénomination :

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE**

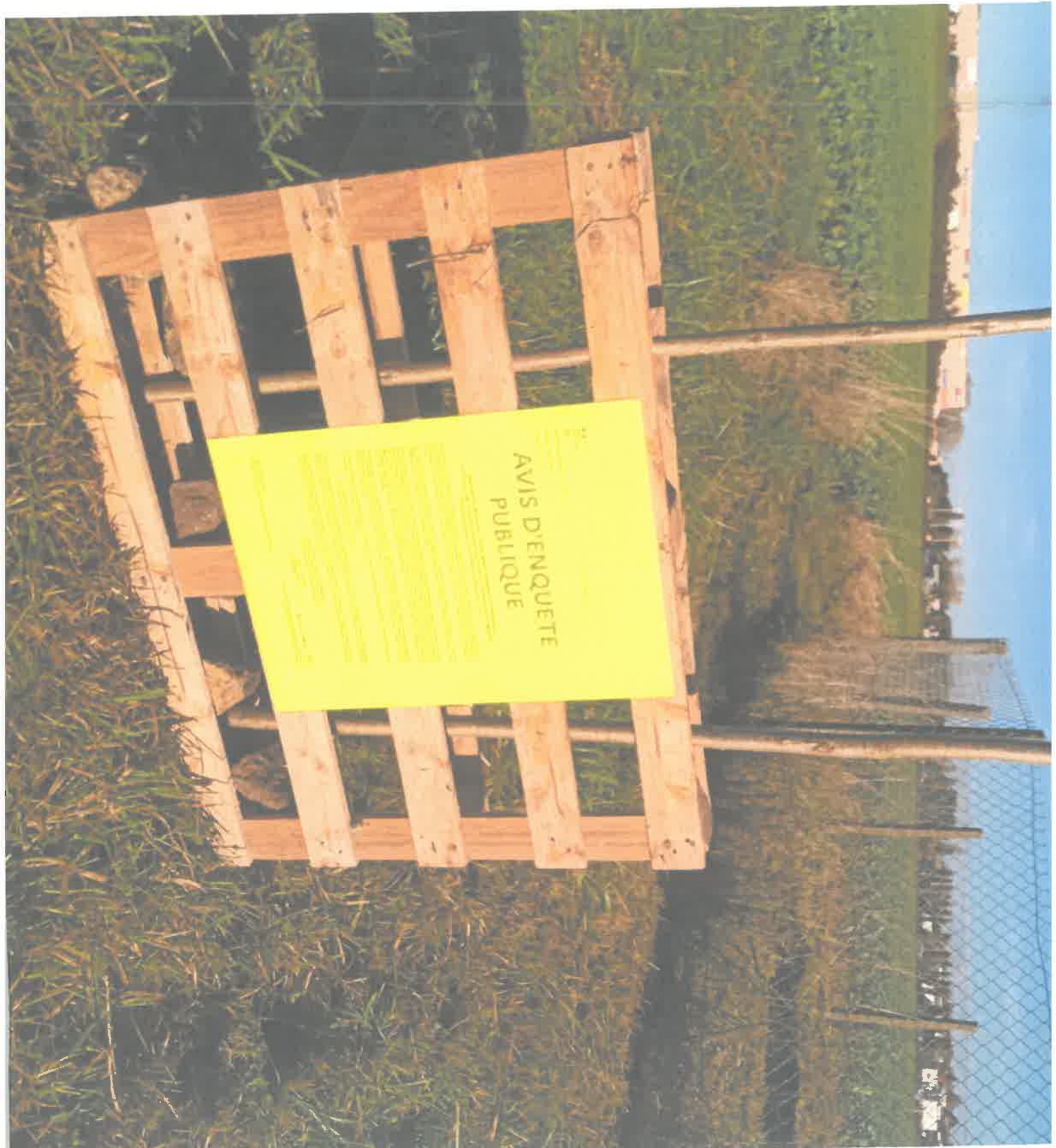
**Article 2 :** Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A ce titre il exerce également les missions complémentaires suivantes :

- toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défens de cours d'eau)
- promouvoir des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public
- contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.



*Fr. Blondé*

23/01/21

Le Commissaire enquêteur  
 Francis BLONDEAU

∞

09/11/21

Le Commissaire enquêteur  
François BONDEAU

AFFICHAGE





02/11/21  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BIONDEAU

8



A 44 - C 44 - G 21

2017 – N° 21

Objet	Nombre de délégués	Date de la convocation
Etude d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise. Communes de Courmelles et de Vauxbuin		30 mars 2017
	En exercice :	(2 <sup>ème</sup> convocation)
	Présents :	<u>Date de publication</u>
	Votants :	30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois d'avril à 18h15, le Comité syndical légalement convoqué en seconde séance, s'est réuni dans la Salle espace chemin Vert de Mercin et Vaux, en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAULT, Président.

**Etaients présents :** Mesdames et Messieurs BRABANT Pierre – *Coeuvres-et-Valsery* ; CHAUVET Eric et LOURY Dominique – *Courmelles* ; DELACOUR Patrick – *Dommiers* ; GIROD Emmanuel – *Droizy* ; HANNEDOUCHE Philippe et MOQUET Grégoire – *Fontenoy* ; MESSEAN Adrien et THOMA Olivier – *Grand-Rozoy* ; HARDOUIN Dominique – *Hartennes-et-Taux* ; SAMIER Jean-Luc et RZOTKIEWICZ Didier – *Launoy* ; DESFONTAINES Joël et POURTEYRON Jean-Pierre – *Laversine* ; GERAULT Nicolas et CAUDRON Laurent – *Mercin-et-Vaux* ; COUVREUR Alexis – *Missy-aux-Bois* ; NOEL Joël et SUCHET D'ALBUFERA Emmanuel – *Montgobert* ; DE REKENEIRE Claude et HOUILLIER Francis – *Nampteuil-sous-Muret* ; LEMOINE Jérôme – *Parcy-Tigny* ; MESSANCE Jean-Jacques et MESSANCE René – *Pommiers* ; DEJAIFFE Gauthier – *Puisieux-en-Retz* ; GUERIN Claude – *Ressons-le-Long* ; CALLOT Jean-Pierre et BOUDRY Serge – *Saconin-et-Breuil* ; DUGUET Pierre et ROGOWSKI Christian – *Saint-Bandry* ; VASSEUR Philippe – *Saint-Pierre-Aigle* ; FOUERE Gérard – *Septmonts* ; RAMEAUX Agnès – *Soucy* ; HUGE Maurice – *Vauxbuin* ; LANSOY Daniel – *Villemontoire*.

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur CHAUVET Eric, délégué de la commune de Courmelles.

Monsieur le Président présente le projet d'étude d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise pour un montant estimatif de 71 100.00 € H.T comprenant l'étude, des levés topographiques et géotechniques et les procédures réglementaires à mettre en œuvre préalablement au démarrage des travaux

Il précise que cette étude comporte plusieurs phases, à savoir :

- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : propositions d'actions
- Phase 3 : procédures réglementaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver l'étude d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise pour un montant estimatif de 71 100.00 € H.T et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du conseil départemental de l'Aisne au titre du CDDL et de la Région Hauts de France,
- d'autoriser le Président à engager une consultation de bureau d'études dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer le marché correspondant,
- de solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- de prendre en charge sur le budget du syndicat la part non subventionnée,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
002-200072817-20170405-2017-21-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 – N° 18

Objet	Nombre de délégués	Date de la convocation
Etude de <b>conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise : conventionnement</b>	En exercice :	76
	Présents :	41
	Votants :	42
		Date de publication 02 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de mai à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle espace chemin vert de Mercin et Vaux, en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAULT, Président.

**Etaient présents :**

**Communauté de Communes de Ret-en-Valois :** Mesdames et Messieurs LANGRAND Pierre (+ pouvoir PERUT Christian), BRABANT Pierre, BRABANT François, MOYON Philippe, DELACOUR Patrick, BERSON Pascal, COHEN Monique, REYT Serge, NOEL Joël, LETRILLART Benoît, ROSSE André-Gérard, SAMSON Jean-Pierre, REBEROT Nicolas, LEGUILLETTE Guy, DUGUET Pierre, PETIT Xavier, VASSEUR Philippe, MONLEZUN Nicolas, RAMEAUX Agnès, GUERIN Marc, BRUNFAUT Philippe

**Communauté d'Agglomération du Soissonnais :** Mesdames et Messieurs GEORGELIN Michel, CHAUVET Éric, CAUDRON Laurent, GERAULT Nicolas, COUVREUR Alexis, DELEAGE Joëlle, MESSANCE Jean-Jacques, MESSANCE René, LOURY Dominique, LAVOINE Christian, BUSIGNY Jean-Claude, DROUX François, COCHEFERT Philippe, BOBIN David

**Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château :** Messieurs FELTES Pierre-Yves, HOURLIER Francis, TISON Marc, BOUCHER Baptiste, GRUAU Maxime, THOMA Olivier

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur TISON Marc, délégué de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

Monsieur le Président rappelle la délibération n°21 du 05 avril validant le projet d'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant amont du ru de Launoy sur les communes de Vauxbuin, Courmelles, Soissons et Mercin-et-Vaux pour un montant estimatif de 71 100.00€ HT.

Il précise que cette étude comportait plusieurs phases, à savoir :

- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : propositions d'actions
- Phase 3 : procédures réglementaires

Les investigations de terrain ont été effectuées à l'automne 2017 et un scénario initial d'aménagement a été présenté au printemps 2018.

Ce scénario prévoit les aménagements suivants :

- Aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, boisement, noues)
- Aménagements de voirie rapproché

Il convient à présent de définir les maîtres d'ouvrages pour ces aménagements et de procéder aux conventionnements avec les exploitants et les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à conclure les conventions avec les exploitants et les propriétaires concernés par la présente l'opération
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture  
002-200072817-20180516-2018-18-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020 - N° 26

<u>Objet</u>	<u>Nombre de délégués</u>	<u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2020
Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du ru de Vauxbuin.	En exercice :	40
	Présents :	22
	Votants :	22
		<u>Date de publication</u> 6 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle espace Chemin Vert à MERCIN-ET-VAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur GERAULT Nicolas.

Etaient présents :

**GrandSoissons Agglomération** : Mesdames et Messieurs BERNARD Jean-Louis, DE BAERE Jean-François, D'HIVER Gérard, GERAULT Nicolas, MARCHAL Jean-Bernard, HUBERT Antoine, TOUSSAINT Bruno

**Etaient excusés** : BEZIN Jean-Marc, CHATELAIN Jackie, COUTEAU Marc, LANGE Catherine, PLATRIER Claude.

**Communauté de communes d'Oulchy-le-Château** : Messieurs DE REKENEIRE Thomas, MESSEAN Adrien, WILLAUME Roger.

**Etait excusé** : Monsieur GIROD Emmanuel.

**Communauté de communes de Retz-en-Valois** : Mesdames et Messieurs BOUVIER Jean-Marie, BRABANT François, NOEL Joël, MOUNY Chantal, DAVIN Benoît, MAILLET CONTOZ Alexandre, THIBAUT Pierre, COHEN Monique, LETRILLART Benoît., LEROUX Claire.

**Etait excusé** : Monsieur REBEROT Nicolas.

**Communauté de communes des Lisières de l'Oise** : Messieurs SARKOZY Thierry, SUPERBI Franck.

**Etaient excusés** : Messieurs CORMONT Jean-Claude, LOUBES Yves et RUELLE Claude.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BOUVIER Jean-Marie.

Le comité syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.5211.10 et L 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations n°21 du 05 avril 2017, n° 18 du 16 mai 2018 approuvant l'étude du ru de Vauxbuin

Vu la délibération n° 6 du 19 février 2020 permettant l'engagement de la phase réglementaires du projet,

Considérant que l'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce a été réalisé par le bureau d'études LIOSE entre 2017 et 2018,

Considérant que la phase de conventionnement avec les exploitants est finalisée.

Considérant que le dossier réglementaire est en cours d'instruction à la DDT02.

Délibère, décide, à l'unanimité des présents

- D'approuver les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Vauxbuin pour un montant estimatif de 132 065.63 € HT ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 58% et du Conseil départemental de l'Aisne à hauteur de 10% ;
- De solliciter au taux maximum la participation financière de la Région Hauts-de-France via le FEDER ou un programme spécifique en cas d'évolution du plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer le marché correspondant ;
- De solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'opération ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
002-200072817-20201217-2020-26-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

Laon, le 7 octobre 2021

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 4 octobre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du **9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus**, dans les communes de Vauxbuin et Courmelles sur la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement, hors secteur urbain, sur le périmètre du bassin versant du ru de Vauxbuin, sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles, par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Vauxbuin et Courmelles, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Vauxbuin, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Vauxbuin les :

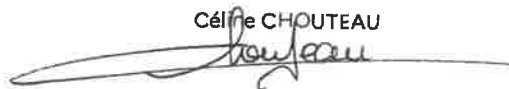
- 9 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- 27 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être une déclaration d'intérêt général, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté préfectoral d'opposition à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du service Environnement,

Céline CHOUTEAU



  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

## Eau

- [Enquête parcelaire La Bouteille](#)
- [Programme d'aménagement d'hydraulique d'eau douce sur le bassin versant de la Crise](#)
- [Centrale hydroélectrique de Fontenoy - Renouvellement de l'autorisation](#)
- [Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la prise d'eau à CHEZY-SUR-MARNE](#)
- [Ouvrage d'eau sur la commune de FRESNOY-LE-GRAND](#)
- [Programme pluriannuel de restauration, d'entretien ...des bassins versants des affluents de l'Aisne](#)
- [Restauration, entretien et maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne](#)
- [Travaux de lutte contre les inondations par ruissellements agricoles sur 9 communes du St-Quentinois](#)
- [Travaux d'aménagement hydraulique du vignoble de Saulchery](#)
- [Reconstruction des ponts-canaux de Vadencourt et Macquigny](#)
- [Forage en eau souterraine sur la commune de Parcy-et-Tigny](#)
- [Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du SAGE de l'Escaut](#)
- [Aménagement et gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du ru du Voidon](#)
- [Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents](#)
- [Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon](#)
- [Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette](#)
- [Station d'épuration à MARIGNY-EN-ORXOIS](#)
- [Enquête publique afférente au captage de Thiemu pour la commune de Marle](#)
- [Enquête publique conjointe ayant eu lieu sur la commune de Chézy-sur-Marne](#)
- [Enquête publique pour des travaux de captages d'eau présentée par l'USESA](#)
- [Enquête publique pour des travaux de captages d'eau sur la commune de Fère-en-Tardenois](#)
- [Enquête publique pour des travaux de captages d'eau sur la commune de Clacy-et-Thierret](#)

## Programme d'aménagement d'hydraulique d'eau douce sur le bassin versant de la Crise

Mise à jour le 25/10/2021

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement :

> DDT02-202110-01-D-D-AP\_ENQUETE - format : PDF   - 0,36 Mb

Avis d'enquête :

> DDT02-202110-01-D-D-AVIS\_ENQUETE - format : PDF   - 0,08 Mb

Avis du service chargé de la police de l'eau :

> DDT02-202110-01-D-D-RAPPORT\_SPE - format : PDF   - 0,18 Mb

Dossier soumis à l'enquête :

> 1702021 Crise Vauxbuin dle dig\_convention cadre\_2020\_08\_27 - format : PDF   - 2,32 Mb

> Annexe A1 Societe du Pre des Neaux - format : PDF   - 0,14 Mb

> Annexe A4 GFA commandant de Givry - format : PDF   - 0,43 Mb

> Annexe A5 Commune de Vauxbuin - format : PDF   - 0,73 Mb

> Annexe A6-A7-A9 - format : PDF   - 0,52 Mb

> Annexe A10 - format : PDF   - 0,16 Mb

> Annexe A11 - format : PDF   - 0,28 Mb

> Annexe A12 DE GIVRY - format : PDF   - 0,10 Mb

> Annexe A13 - format : PDF   - 0,37 Mb

> Annexe A14 Grand Soissons Agglo - format : PDF   - 0,10 Mb

> Annexe B1 LANGLET 1 - format : PDF   - 6,67 Mb

> Annexe B1 LANGLET 2 - format : PDF   - 4,29 Mb

> 1702021 Crise Vaubuin dle dig résumé non technique vf\_2020\_08\_27 - format : PDF   - 3,33 Mb

> 1702021 Crise Vauxbuin dle dig\_annxes vf\_2020\_08\_27-compressé - format : PDF   - 17,12 Mb


> Compatibilité PGRI Seine - format : PDF   - 0,24 Mb


> Note complémentaire \_ réponse courrier 06janv2021 02avril2021 - format : PDF   - 0,54 Mb


> Profils\_L16 - format : PDF   - 0,23 Mb

Partager   

### Documents listés dans l'article :

 > DDT02-202110-01-D-D-AP\_ENQUETE - format : PDF - 0,36 Mb - 25/10/2021

 > DDT02-202110-01-D-D-AVIS\_ENQUETE - format : PDF - 0,08 Mb - 25/10/2021

 > DDT02-202110-01-D-D-RAPPORT\_SPE - format : PDF - 0,18 Mb - 25/10/2021

# CARNET

Équipes publiques



Direction départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Écologie

## AVIS D'EMBAÛTE PUBLIQUE

AVIS D'EMBAÛTE PUBLIQUE

En vertu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, il est procédé à l'ouverture de la procédure de recrutement de personnes physiques pour le poste de :

Préposé de service de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Écologie

Les observations et propositions sur les modalités de recrutement et sur les adresses des correspondances au service de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Écologie, doivent être adressées au :

M. le Préfet de l'Aisne, Direction départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Écologie

Le mardi 9 novembre 2021 à 12h00

Pour le directeur départemental des Équipes Publiques  
Laurence L...

## AUTOMOBILES

### Véhicules de société et commerciales

roulants ou pas. Choix de banque ou esp. Me déplace 7/7j

## SERVICES AUX PARTICULIERS

### Rencontres

PROFESSEUR ENSEIGNANT - 78 ANS - PETIT

elle conduit dans sa ville de son côté

■ NOUVELLE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

elle vous attend 7/7j - 10 ANS - 21 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS  
au tennis !!! Veuf, en pleine forme et cultivé, très compréhensif et d'une parfaite courtoisie, cet homme de caractère...

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

digne de confiance !!! Terminement es-

et d'ouverture, le travail est une passion et

/mn)

cherche à rencontrer. Âge et Physique

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ 60 ans, div., retraité, les yeux bleus, les cheveux grisonnants. La solitude ne lui pesait pas jusqu'ici trop de travail il s'occupe énormément mais maintenant il souhaite...

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

■ ANCIENNE ENSEMBLE DE BINA - 10 ANS

## BONNES AFFAIRES

### Une annonce à publier ?

### PETITES ANNONCES

Particuliers :

Professionnels :

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

### NÉCROLOGIE

### EMPLOI

Consultez-nous pour tout renseignement



# L'IMMOBILIER DANS NOS VILLES

360 M<sup>2</sup>  
DE L'IMMO À LA DÉCO

360m2.fr

RETROUVEZ SUR LE SITE UNE VISION À 360 ° DE L'HABITAT DANS VOTRE RÉGION  
INSPIRATION - CONSEILS - ANNONCES - MODE DE VIE





14

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques



### PRÉFET DE L'AISNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 4 octobre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, dans les communes de Vauxbuin et Courmelles sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise présente par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement, hors secteur urbain, sur le périmètre du bassin versant du ru de Vauxbuin, sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles, par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairies de Vauxbuin et Courmelles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vauxbuin, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ([ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr))

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, secrétariat, 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en Mairie de Vauxbuin les :

- mardi 9 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,  
- samedi 27 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en

Mairies de Vauxbuin et Courmelles et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être une déclaration d'intérêt général, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté préfectoral d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du service Environnement,  
Céline CHOUTEAU

1620431900

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Vie juridique des sociétés

### Créations/Constitutions

#### Avis de constitution

Aux termes d'un acte ssp en date du 08/10/2021 à NEUILLY SAINT FRONT, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée « CARAIBES & AISNE »

ayant comme caractéristiques :  
Siège social : 3, rue François Dujardin 02470 NEUILLY SAINT FRONT  
Capital social : 1.500,00 euros  
Objet : L'achat vente de produits d'alimentation : produits surgelés, produits frais, fruits et légumes, alcool, produits capillaires, vêtements et articles de décoration et de tous produits accessoires. Certains produits seront importés d'Afrique ou des Antilles.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SOISSONS

Gérance : M. Laurent CYSIQUE, demeurant 14 rue du Moulin 02460 TROESNES est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Pour avis, la gérance.

1520780300

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2021, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Forme : Société à responsabilité limitée

Dénomination :

« L'OUVRÉE »

Siège social : 3, Grande Rue 02400 Château-Thierry.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un bar,
- Brasserie,
- Dépôt de tabac.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 10.000 € divisé en 1.000 parts d'un montant unitaire de 10 € chacune.

Gérance : Madame Pauline LECOINTRE née HARTMANN demeurant à Azy-sur-Marne (02400), 8, rue de Gramont, nommée pour une durée illimitée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.

Immatriculation au RCS de Soissons.

Pour avis, Le représentant légal

1522038300

Une annonce légale à PUBLIER ?

Contactez-nous au 03 26 50 50 66 ou sur [www.legale@union.fr](http://www.legale@union.fr)



## À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

### LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



## Global Est Medias

CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

### CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales  
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27  
[alelarge@globalestmedias.fr](mailto:alelarge@globalestmedias.fr)

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales  
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02  
[sspinelli@globalestmedias.fr](mailto:sspinelli@globalestmedias.fr)



ENTREPRISE DU BÂTIMENT à Revin (08)  
Chantiers sur les Ardennes, recrute (H/F)

COUVREURS QUALIFIÉS  
CHARPENTIER QUALIFIÉS  
ÉTANCHEURS QUALIFIÉS  
BARDEURS  
CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Salaire très motivant.  
Heures supplémentaires payées  
+ Prime de fin d'année.

Merci de nous contacter au 03.24.40.05.30  
ou d'adresser votre CV à : I.P.B. LAZZARONI  
2, avenue Charles de Gaulle - 08500 REVIN  
ou par mail : [comptaipblazzaroni@orange.fr](mailto:comptaipblazzaroni@orange.fr)

2000821259

## PLIAGE LTL

La Maîtrise du Métal

recrute

PLIEURS/SOUDEURS  
MÉTALLIERS H/F  
sur plieuse de 6 m - Commande numérique

Vous avez des connaissances en lecture de plans et de soudures semi-automatique et à l'arc.

Débutant accepté.

Poste en CDI à pourvoir.

Salaire très motivant.  
Heures supplémentaires payées  
+ prime de fin d'année.

Merci de nous contacter au 03.24.40.04.08  
ou d'adresser votre CV à : PLIAGE LTL  
2 Bis avenue Charles de Gaulle  
08500 REVIN  
ou par mail : [pliage.ltl@orange.fr](mailto:pliage.ltl@orange.fr)

2000821148

## Mazak

Constructeur de machines-outils High-Tech  
recrute (h/f)

TECHNICIEN SAV ITINERANT  
MACHINES LASER

Vous travaillerez sur des machines de haute technologie, auprès d'une clientèle très diversifiée, de la PME aux grands comptes, dans tous les secteurs d'activités.

Véritable ambassadeur de la marque MAZAK auprès de nos clients, vous vous déplacerez sur toute la France pour la mise en service de nos machines, la formation des opérateurs, le SAV curatif et préventif.

Vous justifiez d'une expérience en maintenance et/ou SAV en équipement électromécanique, idéal machines de découpe Laser. Anglais apprécié. Nous vous proposons une rémunération motivante, un statut cadre et une voiture de fonction.

Merci d'adresser votre candidature par email à : [rh@mazak.fr](mailto:rh@mazak.fr)

AS

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**  
au cours de l'enquête publique réalisée  
du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021 12 heures  
relative au programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise  
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

référence : arrêté de mise à enquête publique de M. le Préfet de l'Aisne en date du  
04 octobre 2021

Monsieur le Président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

L'enquête publique portant sur programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre (12h) inclus sans aucun incident.

Un registre d'enquête a été tenu dans les mairies de Vauxbuin et Courmelles.

Au cours des 2 permanences de 3 heures réalisées, en début et en fin d'enquête, 3 visites ont été constatées dont une accompagnée d'un courrier, aucun courrier n'a été adressé dans les mairies, aucune observation orale formulée, aucun courriel parvenu sur la boîte mail ouverte spécifiquement pour cette enquête.

Ces observations, ci-jointes, enregistrées sur la commune de Vauxbuin, 2 expriment leur satisfaction de l'aboutissement de ce projet mais signalent un traitement insuffisant côté de la station de pompage du Clos des Moines par suite de la différence de diamètre des tuyaux constituant le busage. Une autre intervenant réclame la restauration d'un bassin d'orage dit « prairie du coucou », ce bassin est aujourd'hui complètement comblé par les boues et la digue devant retenir les eaux est pratiquement inexistante.

Aucune remarque enregistrée sur la commune de Courmelles.

Aucun propriétaire ou exploitant ne s'est présenté pour témoigner.

Je vous saurai gré de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous transmettre, sous 15 jours, soit avant le 14 décembre 2021, vos observations au regard de chacune des remarques exprimées sous forme version papier et une version informatique format « WORD ».

Afin de faciliter vos recherches nous vous transmettons, dès ce jour, les documents nécessaires mais, néanmoins nous vous proposons une rencontre dès que possible en vue de la remise des exemplaires « papier » et commenter le déroulement de l'enquête publique.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre un exemplaire de ce courrier signé.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 29 novembre 2021

Monsieur le Président du Syndicat du bassin  
versant de l'Aisne navigable Axonaise

le commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Francis Blondeau", written over a horizontal line.

Syndicat du bassin versant de  
**l'Aisne navigable  
axonaise**

Chivy-lès-Etouvelles, le 08 décembre 2021

Siège : Mairie – 02200 MERCIN-ET-VAUX

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits  
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

**À Monsieur BLONDEAU Francis**  
Commissaire Enquêteur

**Déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise**

**Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sur demande du commissaire - enquêteur**

**1.1. Observation n°1 de Monsieur Maurice HUGÉ, Président d'honneur du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise de Soissons**

Très satisfait du travail entrepris, cela respect nos visites avec le bureau d'études. M. Blondeau m'a fourni les renseignements que je souhaitais.

Par contre à revoir le busage ru de Vauxbuin au niveau de la Départementale 713, sujette à inondation.

**→ Réponse apportée :**

Dans l'étude commanditée au bureau d'études, la problématique de la buse a été prise en compte. L'étude a préconisé un changement de la buse avec l'installation d'un pont cadre sous la voirie.

Le changement de la buse relève de la compétence de la voirie, sachant que ces travaux impactent directement la départementale 713. Les services de la voirie départementale ont été interrogés pour la mise en place de cet aménagement. La réponse a été que le coût de ce changement est trop élevé et que la voirie départementale n'a pas volonté de changement de cette buse à cet endroit ne disposant pas du budget nécessaire.

L'hydrocurage de la buse chaque année, apparait, selon leurs services, une solution moins couteuse que le remplacement de la buse par un pont cadre. Le syndicat du bassin versant n'a pas spécialement vocation à entreprendre des travaux sur ce type d'aménagement qui constitue ou constituera forcément un moment ou un autre des désordres sur le ru de Vauxbuin.

**1.2. Observation n°2 de Monsieur Michel BULTOT, 27 rue des Treillis à VAUXBUIN**

J'apprécie que ce problème soit pris en compte. La situation côté Mont Lavé/ Les Aulnaies est en effet préoccupante, compte tenu des déblais qui y ont été entreposés récemment.

D'autre part, le traitement du côté de la station de pompage du Clos des Moines me paraît notoirement insuffisant. Derrière la ferme, le ru passe dans un diamètre de 800, j'ai contribué à leur pose vers 1984/85. Plus bas, c'est du 500, voir moins. Un nouveau busage est seul de nature à améliorer la situation.

→ **Réponse apportée :**

L'étude portée par le bureau d'études et le plan d'aménagement d'hydraulique douce qui en découle, ont pour objectif de limiter les coulées de boue, le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant et l'apport de sédiment dans le ru de Vauxbuin. En amont immédiat de la prairie dit « du coucou », il est prévu de mettre en œuvre un seuil avec des enrochements qui aura pour effet de casser la vitesse de l'eau et retenir les sédiments.

Aujourd'hui, le dossier est à un stade trop avancé pour pouvoir modifier le plan d'aménagement. Une fois les travaux réalisés, il y aura la possibilité de reprise des aménagements en fonction de leur efficacité. Il y aura alors la possibilité d'étudier la problématique de réhabilitation du bassin dit « prairie du coucou » qui se trouve sur votre parcelle.

Chivy-lès-Etouvelles, le 08 décembre 2021

Le Président,



N. GERAULT

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons-2

COMMUNE DE  
**VAUXBUIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 novembre 2021**

232, rue de la mairie  
02200 VAUXBUIN  
Tél. : 03 23 73 07 64  
Fax : 03 23 73 10 50  
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Date de la convocation :  
**8 novembre 2021**

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : **14**

Présents : **10**

Pouvoirs : **4**

Votants : **14**

**Étaient présents** : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE, M. Jackie CHATELAIN et M<sup>me</sup> Christine JOLLY, Adjoints au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Michelle DROUIN, M<sup>me</sup> Céline GINESTES, M<sup>me</sup> Marie-José KACZKA et M<sup>me</sup> Sandrine MORA, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés** : M. Luc MOUTON donne pouvoir à M<sup>me</sup> Christine JOLLY ; M. Yannick POIRET donne pouvoir à M. David BOBIN ; M. Cédric RIBEIRO de ABREU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Sandrine MORA et M. Frédéric ROUTIER donne pouvoir à M<sup>me</sup> Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M<sup>me</sup> Marie-José KACZKA a été désignée secrétaire de séance.

**DCM. 2021/14**

**AFFAIRES TECHNIQUES – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise – Avis de la commune**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 4 octobre 2021, une enquête publique qui est ouverte du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, dans les communes de Vauxbuin et Courmelles sur la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

L'article 12 de cet arrêté préfectoral dispose que les conseils municipaux des communes de Vauxbuin et Courmelles sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 11 décembre 2021.

Pour rappel, le projet porte sur la maîtrise du ruissellement, hors secteur urbain, sur le périmètre du bassin versant du ru de Vauxbuin, sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles, par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'embrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé.

Ce projet et son plan de financement ont fait l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal de Vauxbuin en date du 6 avril 2021.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021

**VU** la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2021/10 en date du 6 avril 2021 portant approbation du programme de travaux,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente la bonne réalisation de ce programme d'aménagement d'hydraulique douce pour la commune de Vauxbuin, du point de vue de la sécurité des personnes et des biens,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi qu'aux services de l'État et au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ce document comporte 2 pages, numérotées de « Page 1 sur 2 » à « Page 2 sur 2 ».

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vauxbuin, le 16 novembre 2021

Le Maire,  
David BOBIN



27/11/21  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site Internet : <www.telerecours.fr>.

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE  
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CRISE**

**Déclaration d'intérêt général et déclaration  
au titre du code de l'environnement**

**COMMUNE DE VAUXBUIN**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Vauxbuin certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du .....22/10/2021..... au .....27/11/2021..... l'avis concernant l'enquête publique prescrite par arrêté du 4 octobre 2021 et relative à la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement pour le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise.

A Vauxbuin, le 29/11/2021  
Le Maire,  
Cachet de la mairie



**A retourner à :**

Direction départementale des territoires  
Service Environnement - Unité police de l'eau  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cédex

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Représentés	2
Absent	2

Date de convocation : 19/11/2021  
Date d'affichage de la convocation : 29/11/2021  
Date d'affichage de la délibération : 30/11/2021

N°2021-11-29/025

RAPPORTEUR : M. SVRCEK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 novembre 2021, à 19 heures 00

**PRÉSIDENCE DE Monsieur Arnaud SVRCEK**

La séance ouverte, sont présents :

MM SVRCEK - GAILLARD - Mme SOHM - M. BARBILLON - Mme LAPLACE -  
M. LALU - Mmes GONTIER - BRIATTE - MM BOULLE - STOLARCZYK - CASOLA  
Mmes POTEAU - HUGUE - LANCELIN - M. ROUYER.

Absents, pouvoir : Mme GASSA, représentée par M. BOULLE  
M. WASZAK, représenté par M. ROUYER

Absents : Mme TEIRLYNCK - M. KANIA

Secrétaire : Monsieur CASOLA Jérôme

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CRISE**

Monsieur le Maire explique que :

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise,

Vu le dossier d'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise porté par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Il a pour objectif la réduction des risques de coulées de boue sur la commune de Vauxbuin et est composé de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé sur la commune de Vauxbuin.

Ce projet comprend 9 types d'aménagement. Sur la commune de Courmelles, il s'agit d'une fascine vivante dont l'objectif est de créer un frein hydraulique afin de ralentir les écoulements et de piéger les sédiments en amont de l'aménagement. Elle représente la plus grande efficacité comme frein hydraulique et est immédiatement opérationnelle. Cependant, elle nécessite un regarnissage régulier des fagots (environ tous les 3 à 5 ans). La fascine vivante est constituée de pieux d'ancrage en saule vivant, fournissant les matériaux de regarnissage.

Cet aménagement se situe sur les parcelles 0A 427 pour une longueur de 70 ml et 0A 450 pour une longueur de 13 ml. Les fascines seront entretenues par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable sur le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17			



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Arnaud SVRCEK.